



Sylvie Faravel

Un prieuré de la Sauve-Majeure en Entre-deux-Mers bordelais : Saint-Pey de Castets, de sa fondation à 1525

In *L'Entre-deux-Mers à la recherche de son identité*, Actes du cinquième colloque tenu à La Sauve-Majeure les 9, 10, 16 et 17 septembre 1995, CLEM, 1996, pp. 139-166.



Conditions d'utilisation : l'utilisation du contenu de ces pages est réservée à un usage personnel et non-commercial. Toute autre utilisation est soumise à une autorisation préalable du CLEM. Contact : clempatrimoine@free.fr.



Citer ce document : Faravel (Sylvie), Un prieuré de la Sauve-Majeure en Entre-deux-Mers bordelais : Saint-Pey de Castets, de sa fondation à 1525, *L'Entre-deux-Mers à la recherche de son identité*, Actes du 5e colloque tenu à La Sauve-Majeure les 9, 10, 16 et 17 septembre 1995, CLEM, 1996, pp. 139-166.
<http://www.clempatrimoine.com>

Un prieuré de la Sauve Majeure en Entre-deux-Mers bazadais : Saint-Pey-de-Castets, de sa fondation à 1525

SYLVIE FARAVEL

Université Toulouse - Le Mirail

L'abbaye de la Sauve Majeure, fondée en 1079 par Gérard, moine de Corbie, dans la grande forêt de l'Entre-deux-Mers qui lui donna son nom - la "*Silva Major*" - connut un rapide essor lié à un élan de donations, à l'origine de la création d'un réseau d'au moins soixante-treize prieurés particulièrement dense dans l'Entre-deux-Mers, mais s'étendant également au Sud-Ouest et à l'Île-de-France, à l'Aragon et à l'Angleterre¹. Parmi les prieurés fondés en Entre-deux-Mers par l'abbaye de La Sauve-Majeure à la fin du XI^e s. et dans la première moitié du XII^e s., il en est un, distant d'une trentaine de kilomètres à l'est de l'abbaye mère, qui occupa une place privilégiée au moyen âge : le prieuré bazadais de Saint-Pey-de-Castets (fig. 1).

L'implantation de La Sauve Majeure en Bazadais

Si la question de la diffusion des prieurés de La Sauve dans l'ancien diocèse de Bazas a déjà été abordée par Ch. Guérinon², il est cependant intéressant de voir comment dans la partie bazadaise de l'Entre-deux-Mers, où elle avait des

rivales déjà bien installées, l'abbaye de La Sauve réussit néanmoins à s'implanter solidement³. En 1079, trois abbayes étaient en effet déjà installées en Entre-deux-Mers bazadais : le prieuré conventuel de La Réole et les abbayes de Blasimon et Saint-Ferme. Fondées sensiblement à la même époque⁴, elles ont dû se trouver en concurrence au moment de la formation de leur temporel entre le Xe et le XII^e siècle. Elles se sont donc constitué une aire d'influence sans empiètement réciproque : la Réole étendait l'essentiel de ses possessions entre Drot et vallée de la Garonne, tandis que Blasimon et Saint-Ferme occupaient respectivement la moitié occidentale et orientale des plateaux situés entre Drot et Dordogne.

Cet équilibre fut troublé à la fin du XI^e siècle, à l'occasion de la réforme grégorienne, par l'intrusion de nouvelles abbayes en Bazadais septentrional. L'abbaye de La Sauve Majeure, récemment fondée en Entre-deux-Mers Bordelais, ne fut pas la seule à bénéficier du nouvel élan de donations suscité par la Réforme mais elle en fut la principale



Fig. 1 : Carte de Localisation du prieuré de Saint-Pey-de-Castets et du Bazadais septentrional par rapport à La Sauve (cartographie SF)
Légende 1 : Limite du département de la Gironde
2 : Limite du diocèse de Bazas

bénéficiaire. La puissante abbaye de Saint-Florent de Saumur chargée par l'évêque de Bazas de rétablir la règle à Saint-Ferme en 1080⁵, possédait déjà depuis 1060 un prieuré à Castillon, en rive gauche de la Dordogne, face à Mouliets, situé dans le diocèse de Bordeaux mais possessionné en Bazadais⁶. Elle reçut en 1082 de l'évêque de Bazas, l'église de Pellegrue et le quart de sa dime, donation à l'origine de la fondation d'un nouveau prieuré⁷.

Non seulement les vieux établissements bazadais virent se détourner d'eux les donations, mais La Sauve vint s'implanter dans l'une des parties les plus prospères de la région jusqu'alors dans l'aire des possessions de Blasimon et même de la Réole. En même temps ou après La Sauve d'autres abbayes reçurent des dons à l'origine de la fondation de prieurés mais de manière isolée⁸.

Si l'on compare le réseau respectif des prieurés des quatre abbayes, on mesure l'influence prise par La Sauve en Entre-deux-Mers bazadais au XIII^e s. (fig. 2). On constate ainsi que La Réole possédait alors trois prieurés⁹, mais aucun en Bazadais septentrional. Seules Blasimon et Saint-Ferme y avaient leurs propres prieurés¹⁰, implantés dans le rayon, assez limité, de leur influence. Cinq prieurés de Blasimon sont attestés dans des paroisses voisines de l'abbaye à une exception près éloignée d'une vingtaine de kilomètres¹¹. Saint-Ferme possédait au moins huit prieurés¹² tous localisés dans l'aire d'influence déclarée par l'abbé de Saint-Ferme au XIII^e siècle¹³ : entre la vallée du Drot, la Dordogne et la Durèze. A la même époque et dans le seul Entre-deux-Mers bazadais, La Sauve Majeure, la dernière née, compte presque autant de prieurés que Saint-Ferme. En effet, entre 1079 et 1214, les dons de dix églises¹⁴ et d'un prieuré furent à l'origine de la fondation de sept prieurés de La Sauve dans le nord du Bazadais¹⁵. Au XIII^e siècle, La Sauve disposait ainsi d'un prieuré à Bellefont, Coirac, Saint-Jean-de-Blaignac, Saint-Martin-de-Sescas, Saint-Pey-de-Castets, Ruch et Soussac. Cette liste peut être complétée par le prieuré de Listrac, attesté à partir de 1485 seulement, et dont on ignore les

Fig. 2 :
Carte des établissements réguliers de l'Entre-deux-Mers bazadais (cartographie SF)

- Légende
- 1 : Abbaye ;
 - 2 : Prieuré dépendant de Blasimon ;
 - 3 : Prieuré dépendant de Saint-Ferme ;
 - 4 : Prieuré dépendant d'une abbaye non bazadaise ;
 - 5 : Prieuré dépendant de La Sauve-Majeure ;
 - 6 : Commanderie hospitalière ;
 - 7 : Hôpital ;
 - 8 : Commanderie Antonine.



circonstances de la fondation sans doute postérieure aux deux cartulaires de La Sauve¹⁶. Égale ou supérieure en nombre, on remarque cependant que l'implantation des prieurés de cette abbaye extérieure au diocèse¹⁷, resta en dehors de l'aire d'influence de la Réole et de Saint-Ferme (fig. 1).

Les évêques de Bazas favorisèrent donc le développement des prieurés de La Sauve dans leur diocèse, en donnant à l'abbaye réformatrice certaines églises ou en confirmant systématiquement les donations laïques. Entre 1079 et 1115, tout ou partie des églises de Branne, Civrac, Coirac, Saint-Jean-de-Blaignac, Saint-Martin-de-Sescas et Saint-Pey-de-Castets furent rétrocédées par des seigneurs laïques après accord de l'évêque de Bazas¹⁸. Entre 1079 et 1214, les

évêques Raymond, Étienne, Bertrand, Guillaume et Gaillard donnèrent le prieuré de Bellefont¹⁹ - qui possédait depuis 1141 les églises de Casevert et Jugazan²⁰ - et l'église de Soussac²¹ et confirmèrent le don des églises par les laïcs²². Certains dons faits à La Sauve, non confirmés par l'évêque de Bazas furent sans doute annulés. Ainsi, le don de l'église de Saint-Brice, de dîmes et de terres dans cette paroisse, consenti à la fin du XI^e siècle par Arnaud-Guillaume d'Escoussans, ne fut jamais confirmé et, par la suite, on ne relève aucune mention de biens de La Sauve à Saint-Brice²³. Tous les dons d'églises n'entraînèrent pas forcément la formation d'un prieuré. Ainsi à Branne, l'église et des biens situés dans la paroisse²⁴ furent confiés à la gestion du prieuré bordelais de Guillac²⁵. A

Civrac, l'église fut attribuée au prieuré fondé dans la paroisse voisine : Saint-Pey-de-Castets.

La multitude des prieurés de La Sauve représentait cumulé un important patrimoine ; cependant, pris isolément, seuls Saint-Pey-de-Castets et Bellefont possédaient un temporel notable. Bellefont, déjà prieuré lorsqu'il fut donné à l'abbaye en 1141²⁶, possédait un patrimoine dispersé dans sept paroisses de la moyenne vallée de l'Engranne et dans le bassin de la Gamage²⁷. Mais le plus puissant des prieurés de La Sauve était sans conteste celui de Saint-Pey-de-Castets qui apparaît à la fin du XIII^e siècle comme l'un des principaux seigneurs ecclésiastiques du nord de l'Entre-deux-Mers bazadais.

Fondation et importance du prieuré de Saint-Pey-de-Castets

Saint-Pey-de-Castets est aujourd'hui une commune du canton de Pujols au territoire de 1107 hectares réunissant les anciennes paroisses médiévales et modernes de Saint-Pey-de-Castets et de Verneuil. Le territoire communal est partagé entre, au nord, la plaine alluviale de la Dordogne et au sud, le plateau sédimentaire. L'église de Saint-Pey-de-Castets²⁸ se dresse toujours en rebord de plateau de calcaire à astéries à une altitude de 75m NGF d'où elle domine un large panorama sur la vallée de la Dordogne.

La paroisse de «*Sanctus Petrus de Castello*» est attestée pour la première fois en 980 dans une donation faite par l'abbé de Blasimon à l'abbé de La Réole²⁹. Le don entre 1104 et 1115 de l'église à La Sauve est à l'origine de la fondation d'un

prieuré dont l'histoire n'a jamais été abordée jusqu'ici de manière monographique³⁰. Or, grâce à la richesse des fonds conservés, il est possible de suivre son histoire de ses origines à la Révolution.

On peut reconstituer la formation du temporel entre 1104 et le courant du XIII^e siècle grâce aux 117 actes des Grand et Petit Cartulaires de La Sauve³¹ (tableau 3) conservés à la Bibliothèque municipale de Bordeaux. Par la suite on ne dispose plus de cartulaire mais l'on peut néanmoins suivre avec une certaine continuité l'évolution du temporel du prieuré entre 1249 et 1525³². C'est possible grâce aux 343 actes parvenus sous la forme de chartes isolées, d'actes consignés dans des registres annuels de reconnaissances établis par différents notaires ou d'analyses modernes conservés dans les fonds de La Sauve classés dans la série H des archives départementales de la Gironde³³. L'histoire moderne du prieuré de Saint-Pey-de-Castets reste à faire : les mêmes fonds sont riches en documents encore inexploités. De nombreux plans du XVIII^e s. conservés sous forme de fragments, de planches isolées et même d'un atlas³⁴ constituent un complément figuré d'un intérêt exceptionnel pour l'époque moderne mais aussi, à un moindre niveau, pour le Moyen Age.

L'église de Saint-Pey-de-Castets fut donnée à La Sauve entre 1104 et 1115 par Pierre de Casted vicomte de Civrac³⁵. Cette donation, accompagnée de divers biens, confirmée en 1115 par l'évêque de Bazas³⁶, est à l'origine de la naissance du prieuré de Saint-Pey-de-Castets - *monasterio Sancti Petri de Casted*³⁷. Si la documentation conservée est abondante, elle nous renseigne essentiellement sur le

temporel du prieuré et fort peu sur le prieuré lui-même, son personnel et sa vie spirituelle.

Pour tout la période médiévale de l'histoire du prieuré nous connaissons le nom de dix-huit prieurs entre 1104 et 1404³⁸ et celui de quelques moines³⁹ ou de convers⁴⁰ relevés uniquement dans les cartulaires. Rien qui ne nous permette de dresser une liste complète des prieurs ou d'évaluer le nombre des moines résidant à Saint-Pey. Un seul titre illustrant la fonction spécifique d'un moine est relevé : celui de chapelain⁴¹. En dehors de leur participation active ou passive - comme témoins - à la construction du temporel du prieuré, on ignore à peu près tout de leur activité spirituelle. Les contreparties demandées par les donateurs nous permettent de voir les moines prendre soin des sépultures des défunts, de leur consacrer des prières dominicales : c'est tout. Le dernier prieur attesté l'est en 1404, à partir de 1411⁴², c'est l'abbé de La Sauve qui agit au nom du prieuré. En 1429⁴³, on apprend que les bâtiments du prieuré sont en ruine. Il est possible que, dès le début du XV^e siècle, il n'y ait plus eu ni prieur ni moine à Saint-Pey-de-Castets et que le «prieuré» mentionné par les textes ne soit plus que le synonyme d'une seigneurie foncière directement gérée par La Sauve.

Les bâtiments du prieuré ont aujourd'hui disparu, seule subsiste l'église construite selon un plan simple : une nef unique rectangulaire à chevet plat, façade occidentale contrefortée surmontée d'un clocher-mur (fig. 3). L'essentiel du bâtiment est une construction gothique du XIV^e siècle mais conserve les traces d'un édifice plus ancien. En effet, on peut voir dans le mur sud de la nef, sur

une largeur de deux travées et une hauteur de trois mètres, les restes d'un mur préroman du XI^e siècle construit en petits moellons irréguliers et percé de deux fenêtres romanes⁴⁴. Au pied de ce mur on peut voir une cuve de sarcophage monolithe à logette céphalique du XIV^e ou XV^e siècle⁴⁵ (fig. 4).

Les bâtiments du prieuré de Saint-Pey-de-Castets ne sont quasiment jamais mentionnés dans les textes. Seul un acte de 1467 nous indique que la maison prieurale - «*l'hostau deu priorat*»- joignait l'église et le cimetière⁴⁶. Un plan moderne des biens du prieuré de Saint-Pey-de-Castets nous permet de connaître l'implantation précise des vestiges du prieuré vers 1754 - 1760⁴⁷ (fig. 5). Ce plan nous montre l'église bordée au nord, à l'ouest et au sud d'un cimetière clôturé, flanquée au sud d'une «*maison curiale*» perpendiculaire à l'église et d'une cour limitée au sud par un bâtiment rectangulaire nommé «*masures du Prieuré*» placé parallèlement à l'église et présentant à peu près la même longueur que celle-ci. Immédiatement au sud-ouest du cimetière on note également la présence d'une

chapelle isolée et d'un petit cimetière la bordant à l'ouest. La «*maison curiale*» du XVIII^e s. a été remplacée au XIX^e siècle par un presbytère plus long, aujourd'hui désaffecté, les masures du prieuré ont disparu de la surface du sol et la chapelle est intégrée dans une maison d'habitation. Aucun texte ne nous renseigne sur cette chapelle et son cimetière mais les vestiges conservés - une porte en arc brisé en façade nord et une étroite fenêtre en arc brisé en façade sud - la font remonter au moins au XIV^e siècle. Il s'agissait peut-être d'une chapelle privée - funéraire ? - destinées aux moines. La précision du plan moderne permet de localiser aisément ces bâtiments dans la configuration actuelle des lieux (fig. 6). A quoi pouvait ressembler le prieuré médiéval ? Dans la région, rares sont les prieurés ayant conservé leurs bâtiments. Seuls Bellefont et Ruch, prieurés de La Sauve présentent encore quelques vestiges.

A Bellefont, le prieuré était construit entre l'église à l'est et l'à-pic d'un promontoire à l'ouest. Un mur d'enceinte⁴⁸ englobait l'église, le cimetière et les bâtiments claustraux dont subsistent aujourd'hui



Fig. 4 : Vue du sarcophage monolithe déposé contre le mur sud de la nef de l'église de Saint-Pey-de-Castets (cliché SF).

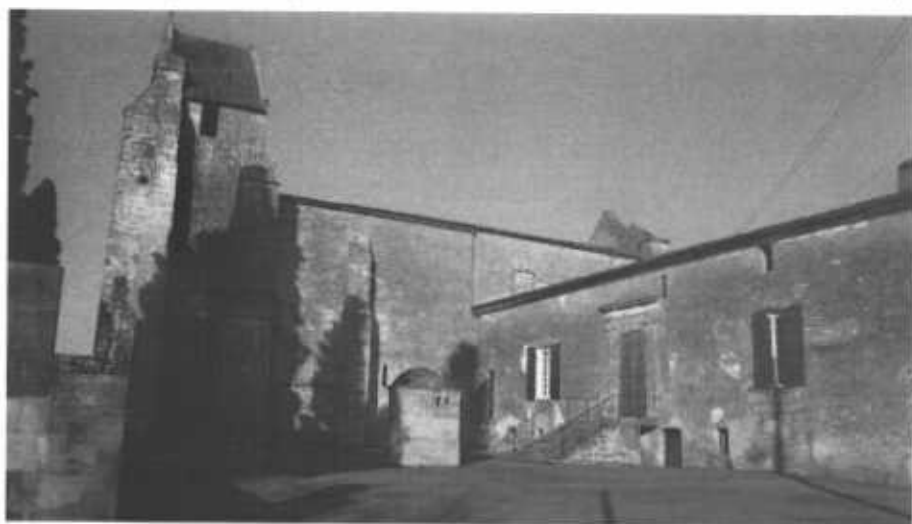


Fig. 3 : Vue générale de l'église de Saint-Pey-de-Castets (cliché SF).

d'hui les ruines d'un corps de logis parallèle à l'église accolé à l'enceinte vestige d'un bâtiment en L détruit⁴⁹. A Ruch, comme à Bellefont, le prieuré se trouvait sur un promontoire naturel bordé à l'est, au sud et à l'ouest par un abrupt très prononcé et au nord par l'église. Connue par un plan du XVIII^e s., le prieuré⁵⁰ se présentait comme un bâtiment en U tronqué accolé à la partie sud-est de l'église et bordé à l'ouest par un jardin⁵¹. Aujourd'hui, on observe au sud du presbytère actuel, de puissants murs de terrasse contrefortés en moellons du XIV^e s. disparaissant peu à peu sous les remblais qu'on jette dans l'abrupt de la falaise sur laquelle s'élevait le prieuré.

A Ruch, Bellefont comme à Saint-Pey-de-Castets la morphologie des sites est très voisine : implanté sur un promontoire - seul celui de Saint-Pey n'est pas bordure de pente - le prieuré forme un ensemble homogène de faible superficie accolé à l'église et toujours proche du cimetière formant, dans ses vestiges modernes, un I un L ou un U abritant une cour - vestige d'un cloître ? La mention à Saint-Pey-de-Castets d'un cloître au XIIe s. dans le Petit cartulaire le prouve d'ailleurs⁵². Rien de très original en somme : seules des fouilles archéologiques permettraient d'en savoir plus.

Le temporel, le temps de la formation : 1104 - milieu du XIIIe siècle.

Le nouveau prieuré bénéficiait d'une position géographique très favorable : placé en rebord de plateau, il dominait la

plaine très fertile de la Dordogne, exceptionnellement large à cet endroit, car située au cœur d'un méandre compris entre Flaujagues et Saint-Jean-de-Blaignac de 15 km d'amplitude d'est en ouest et de 5 km de profondeur maximale (fig. 7). On peut encore aujourd'hui⁵³ observer depuis l'église de Saint-Pierre le paysage agricole de cette plaine, lentement construit depuis l'Antiquité⁵⁴, où la polyculture est dominée par la vigne.

Le prieuré dut son succès et sa longue autonomie par rapport à l'abbaye-mère à la lente formation, à partir du don initial du vicomte de Casted - intervenu entre 1104 et 1115 -, d'un solide temporel constitué jusqu'en 1213 au moins essentiellement grâce à des dons⁵⁵, à des dons en « charité »⁵⁶ et à des mises en gage⁵⁷. La volonté du prieuré de constituer un temporel cohérent s'exprime à de rares occasions par des achats⁵⁸ et par un échange⁵⁹.

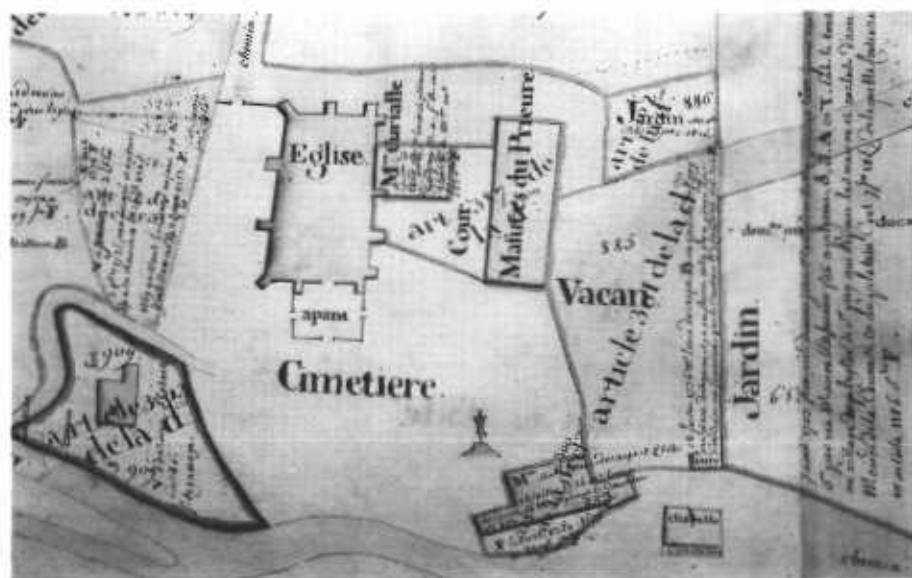


Fig. 5 : Plan de l'église, du cimetière et du prieuré de Saint-Pey-de-Castets (Bibl. mun. de Bordeaux, Ms 718) (clicé SF)

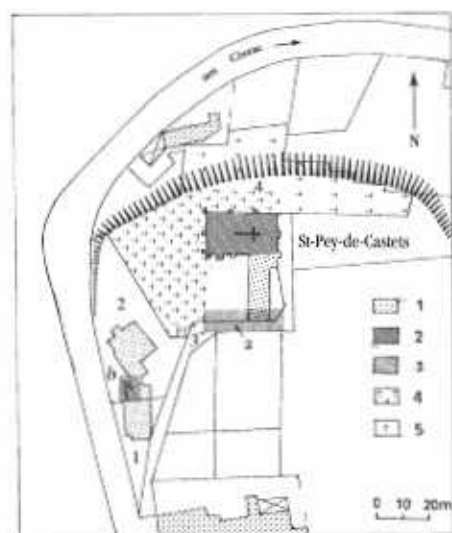


Fig. 6 : Reconstitution du plan du prieuré (cartographie). SF) Légende 1 : Bâti actuel ; 2 : Bâti existant sur le cadastre de 1837 ; 3 : Enfouissement, emplacement des « masures du prieuré » indiquées sur le plan du XVIII^e s. ; 4 : Emprise du cimetière au XVIII^e s. ; 5 : Extension récente du cimetière.

A qui le prieuré a-t-il affaire ? A des hommes et des femmes⁶⁰, membres de la hiérarchie féodale locale ou simples alleutiers (tableau 1)⁶¹ et, pour la plupart, donateurs animés par de pieux motifs. Ils souhaitent ainsi obtenir la rédemption ou le salut de leur âme ou de celle de parents⁶², demandant aux moines de s'occuper de leur sépulture⁶³ et de prier le dimanche sur leur tombe⁶⁴. Certains donnent au prieuré avant de prendre l'habit, parce qu'ils sont moines, convers ou ont un parent moine⁶⁵. Qui donne en charité, met en gage ou vend ? Assez rarement des femmes et surtout des familles aristocratiques ou des individus endettés ou ayant besoin de liquidités⁶⁶.

Le prieuré de Saint-Pey-de-Castets se retrouva ainsi dans le courant du XIIe s. à la tête d'une importante seigneurie foncière composée de biens fonciers, de

dîmes et droits d'usage, centrée sur les paroisses de Saint-Pey-de-Castets, Civrac, Sainte-Florence, Bossugan, Brugnac et Verneuil⁶⁷ (fig. 7). Ces paroisses confrontent ou sont peu éloignées de celle de Saint-Pey. Elles se trouvent toutes en rive gauche de la Dordogne, en Bazadais, et sont implantées soit dans la vallée soit sur le plateau de l'Entre-deux-Mers autour des ruisseaux de l'Escouach et de la Gamage (fig. 7).

Les biens fonciers sont constitués de 85 «terres» ou part de «terres», d'une «côte», de 23 vignes, de 7 prés ou part de prés, de 6 bois mais aussi de 9 maisons et d'un emplacement pour en construire une et d'une «estage» qui semble correspondre à une unité d'exploitation agricole. Seule la surface des terres et des vignes est souvent indiquée : les terres sont

mesurées en carteriates⁶⁸, en concates⁶⁹, en sazons⁷⁰, en arrèges⁷¹ et en versanes⁷² ; les vignes en denariates⁷³, en obolates⁷⁴ et en mealades⁷⁵.

Les revenus acquis par le prieuré sont quelques rentes foncières (partie de cens ou d'oublies), des dîmes et des taxes sur le marché et le port de Civrac. Il parvint ainsi à cumuler la totalité des dîmes de Civrac⁷⁶ et la dime de son moulin⁷⁷ ; le 1/4 de la dime⁷⁸, les 3/4 de la dime du vin⁷⁹, la dime des agneaux, des porcs, du lin et de la laine, d'une borie et de la vigne de Fontvila⁸⁰, le 1/4 de la dime de la moisson⁸¹ et la dime des alleux⁸² de la paroisse de Saint-Pey-de-Castets, l'intégralité des dîmes de Bossugan⁸³ et enfin le 1/3 de celle de Sainte-Florence⁸⁴. Il reçut en outre le quart des revenus du marché, un droit de péage total de 2 car-

tons et 8 émines de sel et 18 d. par bateau passant au port de Civrac⁸⁵.

Le prieuré dispose en outre de deux moulins : le moulin de Civrac donné par le vicomte de Casted et le moulin de Gamage à Sainte-Florence donné par Seguin de Boirac (tableau 1). Il reçut enfin d'un droit d'usage, d'une coupe dans la forêt de Tavarred⁸⁶ où le prieuré pourrait prendre les arbres «tant verts que secs» pour les faire brûler ou pour toute autre utilisation, à l'exception des chênes et des frênes vifs.

Au milieu du XIII^e siècle, le prieuré de Saint-Pey-de-Castets semble avoir terminé la formation de son temporel⁸⁷. Il apparaît, dès lors, après la commanderie voisine de Villemartin et l'abbaye de Blasimon, comme le principal seigneur

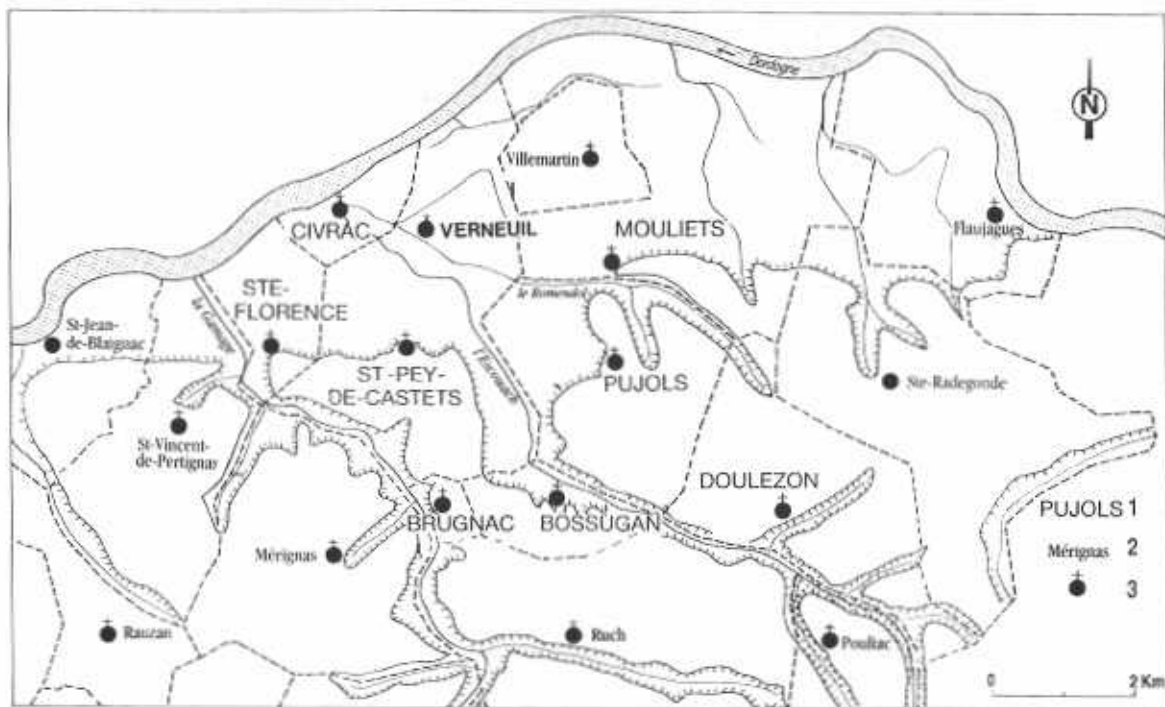


Fig. 7 : Carte de répartition des biens du prieuré de St-Pey de Castets (cartographie S.F.)

ecclésiastique du nord de l'Entre-deux-Mers bazadais⁸⁸ et comme le plus important prieuré de La Sauve en Bazadais septentrional. En effet, le patrimoine foncier des autres prieurés de la Sauve était limité à une seule paroisse dont ils ne disposaient souvent même pas la totalité du territoire. C'est le cas des prieurés de Coirac⁸⁹, Saint-Martin-de-Sescas⁹⁰, Soussac⁹¹. A Ruch, les biens du prieuré sont concentrés dans la paroisse et dans celle, toute proche, de Bossugan⁹². De même, les biens du prieuré de Saint-Jean-de-Blaignac ne dépassaient pas sa propre paroisse⁹³ et celle de Saint-Vincent-de-Pertignas⁹⁴.

La nature même des biens constituant le temporel montre que le prieuré s'est installé, dans la vallée comme sur le plateau, dans un terroir déjà structuré et mis en valeur. La rareté des mentions d'artigues le confirme d'ailleurs : une seule terre est qualifiée d'artigue sans que sa paroisse soit précisée⁹⁵. Grâce aux actes des cartulaires de La Sauve, nous disposons d'un reflet indirect de l'économie et le paysage du Bazadais septentrional aux XIIe et XIIIe siècles. La culture («blés» dont le seigle, vigne, lin) et l'élevage (moutons, porcs) occupent tant dans la vallée que sur le plateau une place prépondérante dans un paysage encore boisé. Les bois sont bien représentés par le bois de Felgars et la «forêt» de Tavarred⁹⁶ sert d'aire de parcours pour l'élevage mais représente aussi une richesse exploitée comme matériau de construction et comme bois de chauffage.

Évolution du temporel de 1249 à 1525

Les fonds de la Sauve conservés aux Archives départementales de la Gironde

permettent de suivre l'évolution du temporel du prieuré de 1249 à 1525 après la phase de formation révélée par les Grand et Petit cartulaires. On distingue dans cette période de trois siècles trois phases : une phase de stabilité de 1249 (date du premier acte hors cartulaire) à 1336, puis de 1337 à 1453, dates symboliques sans doute, une réelle phase de crise suivie jusqu'en 1525 d'une période de reconstruction dont les mutations sont annonciatrices de nouveaux modes de gestion du temporel du prieuré.

De 1249 à 1337

Nous avons recensé seulement 48 documents fonciers entre 1249 et 1337. C'est dire si la documentation reste faible comparée à l'inflation constatée par la suite. La nature de cette documentation est uniforme : il s'agit de documents fonciers - reconnaissances, baux, ventes et échanges - qui ne nous renseignent que sur la gestion des biens fonciers du prieuré et pas du tout sur le devenir des droits d'usage, des dîmes et autres revenus donnés au prieuré. Dans cette période de paix l'on peut faire quelques remarques sur l'organisation et la gestion de la seigneurie foncière du prieuré.

Aux XIIIe et XIVe siècles, on l'a vu⁹⁷, le prieuré possédait des biens dans les paroisses de Bossugan, Civrac, Sainte-Florence, Saint-Pey-de-Castets, Brugnac, Verneuil, Doulezon, Mouliets et Pujols (fig. 7). L'indication systématique des lieux-dits dans les actes nous permet d'avoir une idée de la répartition des biens du prieuré que l'utilisation des plans de l'époque moderne rendrait encore plus précise⁹⁸.

On peut se demander, comment le prieuré choisit d'exploiter ses biens fonciers : directement ? En se constituant une réserve de quelle importance ? Indirectement ? en concédant ses biens sous forme de tenures ? dans quelle proportion ?

Comme tout seigneur foncier, le prieuré conserva quelques biens en réserve mais vraisemblablement peu et sans doute assumés par les moines ou leur domesticité. Cette réserve est attestée par une mention du Petit cartulaire qui mentionne la corrége de terre des moines⁹⁹ et par un lieu dit le *Plantey deu Priourat* désignant dans la paroisse de Saint-Pey-de-Castets un ensemble de vignes que devait compléter un pré connu par les corvées de fenaison demandées à partir de 1312 à quelques tenanciers¹⁰⁰.

L'essentiel des biens fonciers du prieuré devait cependant être concédé en tenure. Toute notre documentation porte sur la gestion de ces tenures que nous pouvons examiner en détail. La tenure est désignée dans les textes, rédigés dans leur grande majorité en gascon et non plus en latin à partir du XIIIe siècle, par le terme ambigu de «*feu*» signifiant fief. Elle est comprise comme un fief roturier soumis au même titre que le fief vassalique à investiture et reconnaissance mais sur lequel pèse une redevance recognitive en argent et non pas symbolique¹⁰¹. Le tenancier qui reçoit sa tenure «en fief, féodalement» - *de feu, feudalment* - est appelé feudataire - «*feuatey*». Afin d'éviter toute confusion nous n'emploierons que les mots de tenure et de tenancier. La tenure concédée par le prieuré va de la simple parcelle au véritable domaine ; dans ce milieu rural, elle concerne

beaucoup plus souvent des biens fonciers que des biens immobiliers.

L'exploitation agricole comprenant bâtiments d'exploitations et terres cultivées ou non est désigné par le mot «*estage*» - équivalent gascon du latin *stagia* - apparaît pour la première fois dans le courant du XII^e siècle ou au début du XIII^e siècle dans le petit cartulaire de la Sauve¹⁰² et reste utilisé sans interruption jusqu'au début du XVI^e siècle. Un texte de 1310 nous en donne une description un peu laconique mais si rare qu'elle mérite d'être citée. Cette année-là, *na Grasida* vend au prieur de Saint-Pey-de-Castets, avec l'accord de son père, Pey Barrau et de son mari, Bernard d'Auros, le tiers de l'estage qui fut d'Hélias Rotbert, à savoir : le tiers de la maison vieille édifiée dans cette estage, le tiers de la terre et du bâti en bois de cette maison ainsi que la moitié de la maison neuve qui se trouve également dans ladite estage composée de la moitié du bâti en bois de la maison et du tiers de la terre sur laquelle la maison est construite¹⁰³. *Grasida* cède enfin le tiers du mobilier qui se trouve dans l'estage : cuves, tonneaux, seaux¹⁰⁴.

La grande majorité des tenures concédées cependant par le prieuré se composent d'une ou plusieurs parcelles. Le nombre de parcelles détenues par un même tenancier au titre du prieuré est faible : 1,3 en moyenne. Contrairement à la relative précision des actes des cartulaires, le souci de définir précisément la surface du lot baillé ou reconnu semble absent de la pensée des prieurs de Saint-Pey-de-Castets entre 1249 et 1337. On ne relève plus aucune indication de surface, avant 1331 avec, pour la première fois, l'apparition du journal utilisé à

Sainte-Florence¹⁰⁵. La superficie des tenures étant inconnue, on ignore donc si la possession d'un seul lot pouvait assurer la subsistance d'une famille. Un tenancier pouvait bien sûr posséder des tenures mouvant de seigneurs fonciers différents et formant une exploitation viable mais, faute d'une documentation complète, cette perspective nous échappe complètement. Si l'on considère que tous les tenanciers du prieuré ne reconnaissent pas tenir de maison, cette hypothèse est la plus vraisemblable.

Les tenures se composent de biens fonciers bâtis ou non, cultivés ou non. Il s'agit de maisons - «*mayson*» ou «*maizo*» - et de leurs espaces attenants - «*pleydura*», «*sols et plasses*»; le plus souvent de «*terres*» mais aussi de jardins, de vignes, de prés ou de bois. En ajoutant les 7 maisons isolées aux 15 estages donnés en tenures, on dénombre 22 maisons différentes données dans 9 paroisses. Au total, les biens immobiliers représentent 19,8% des lots recensés. La grande majorité des tenures est donc constituée de bien fonciers non bâtis cultivés ou non (tableau 2). Les tenures désignées sous le nom de «*terre*» dont la culture n'est jamais précisée, sont destinées aux labours et produisent généralement des cultures céréalières attestées par le paiement des rentes en nature en «*blés*» (froment, seigle ou avoine), mais peuvent accueillir également d'autres cultures telles que le lin connu par les dîmes données au prieuré. En dehors des mentions de parcelles de terres qui sont majorité - au total 63,1% des lots -, on rencontre également des vignes - 17,1% - et curieusement plus de mention de prés et de bois. Il ne faut sans doute pas en conclure que les quelques bois et prés donnés au prieuré aux XII^e et XIII^e s.

ont tous disparus mais plutôt lier en partie cette absence à la relative maigreur des sources pour la période. Les quelques chiffres avancés montrent cependant des tenures tournées vers la culture du blé et de la vigne et vers l'élevage.

La plupart du temps, les documents fonciers précisent le montant de la redevance recognitive de la propriété éminente du seigneur sur la tenure. Cette redevance, toujours perçue en argent, d'un montant généralement faible, de l'ordre de quelques deniers, est appelée *esporle* ou plus rarement *acapte*. Dans les textes, lorsqu'on utilise le mot *oublie* pour désigner la rente annuelle, c'est toujours le mot *acapte* qui désigne la redevance recognitive. Le mot *acapte* apparaît pour la première fois en 1308 à Saint-Pey-de-Castets¹⁰⁶. *Dues «a senhor e a feuatey mudant»*, l'*esporle* comme l'*acapte* se paient toujours à l'«*bostau*» du seigneur, à chaque mutation de seigneur ou de tenancier, lors de la nouvelle investiture du tenancier dans son fief. Elles sont toujours perçues en argent suivant des montants très variables. Sur chaque tenure, qu'elle soit composée d'un ou plusieurs lots, pèse généralement une *esporle* globale¹⁰⁷ dont le montant est toujours indiqué. Le montant classique de l'*esporle*, de l'ordre de deux deniers, fréquent en Bordelais, même s'il est loin d'y être la règle absolue¹⁰⁸, est peu répandu en Entre-deux-Mers bazadais : le prieuré de Saint-Pey-de-Castets exige des *esporles* variant de 1 à 15 deniers, la somme de 1 à 4 deniers représentant cependant 80% des cas. Pour expliquer ces variations, aucune règle associant la taille et le nombre de tenures à la détermination du montant de l'*esporle* en multiples ou sous-multiples des deux

deniers traditionnels n'a pu être définie. Une estage peut être soumise à un denier d'esperle et une simple terre à quinze deniers.

Les principaux revenus tirés de la tenure par le prieuré sont les redevances annuelles qui sont fixes ou à part des fruits (tableau 3). Une tenure peut être soumise à une rente fixe perçue en argent, en nature ou mixte : il s'agit alors du cens - ou de l'oublie, «*oblia*», mot ponctuellement utilisé à la place de celui de cens¹⁰⁹. Il arrive aussi qu'une tenure soit astreinte au paiement d'une redevance en nature proportionnelle à la récolte perçue à part des fruits : il s'agit alors d'une agrière. Ces deux types de redevances ne sont pas incompatibles, au contraire : pour une même tenure un tenancier peut devoir payer à la fois un cens et une agrière. S'ajoutent parfois à ces rentes un certain nombre de jours de corvées appelés «*bians de manobra*».

A Saint-Pey, le cens en argent ou mixte est présent dans toutes les rentes annuelles pesant sur la tenure entre 1249 et 1337. Le cens en argent perçu seul domine largement avec une proportion de 67,5%¹¹⁰. Il pèse sur tous les lots immobiliers - les maisons, sols et places à construire - qui ne font jamais l'objet de rentes en nature, mais aussi tous les types de tenures en culture. Son montant varie de quelques deniers à 14 sous. Les cens les plus élevés concernent des tenures formées de plusieurs lots, des estages ou des terres de grande superficie, sans qu'on puisse toujours établir un rapport entre la taille de la tenure et la détermination du cens. C'est la seule rente dont on puisse comparer le montant à celui de l'esperle et l'on constate qu'il est toujours plus élevé. Le cens en argent est

parfois complété d'une agrière (17,5%).

Le cens perçu uniquement en nature est absent. Le cens mixte l'est toujours en association avec une agrière ou une corvée. Il représente 15% des rentes. Il associe au paiement d'une somme d'argent le versement une quantité fixe de produits tirés directement ou indirectement de la récolte. Les formes les plus courantes de paiement en nature associent le paiement en volailles et en grains¹¹¹ ou en pain, en froment et en volailles¹¹².

Au total 32,5% des tenures supportent une redevance mixte formée par la combinaison d'un cens en argent et d'une agrière - 17,25% -, d'un cens mixte et d'une agrière - 2,5% -, d'un cens mixte et d'un bian - 12,5%.

Le montant des 8 agrières recensées s'élève le plus souvent au quart des fruits - 7 cas - ou au huitième des fruits - 1 cas. Elles portent uniquement sur des biens fonciers et toujours sur des «terres» et des vignes. La formule employée par les notaires se borne à indiquer la part de récolte exigée et non sa nature.

Les journées de bians accompagnent toujours un cens mixte. Le bian est demandé à six reprises : il dure toujours trois jours occupés à «*fudir*» ou «*fozir*» (?) la vigne, à couper les foins du prieur et à vendanger sa vigne¹¹³.

Les dates de paiement varient. Les grandes fêtes religieuses où les fêtes des principaux saints du calendrier sont retenues comme dates de paiement : le jour ou le lendemain de Pâques, la Saint Michel de septembre¹¹⁴, la Toussaint, et Noël. Le prieur a en outre souvent recours à date de la fête du patron de sa paroisse : «saint Pierre d'août»¹¹⁵ et à la saint Barthélemy¹¹⁶. Les rentes les plus élevées se perçoivent en deux voire trois

échéances et donc réparties sur deux ou trois saisons¹¹⁷.

La modicité apparente des rentes perçues par le prieur tant sous forme annuelle que recognitive pourrait, comme ailleurs, être compensée par les redevances extraordinaires perçues lors de l'investiture d'une tenure laissée vacante par son ancien tenancier mort sans héritier ou ayant déguerpi. Il n'en est rien : le seul cas de bail à nouveau fief recensé date de 1313, deux sous d'entrée seulement sont exigés pour une estage, maison et deux terres soumises à un cens mixte dont la valeur monétaire est impossible à estimer¹¹⁸.

De 1337 à 1453

A partir du deuxième quart du XIV^e s. et jusqu'en 1453, on peut suivre à travers les fonds du prieuré les conséquences de la période de crise que traverse alors la région. La documentation est relativement abondante puisqu'on recense 213 actes soit quatre fois plus que pour la période précédente. Cette brusque hausse du nombre d'actes peut être liée à une meilleure conservation des fonds mais surtout à un effort de reprise en main par le prieuré de ses tenures parfois laissées à l'abandon. On note deux années phares : 1368 et 1435 où le nombre d'actes augmente brutalement¹¹⁹ et qui correspondent à une période de trêve dans le conflit - 1347 à 1377 - ou d'éloignement des opérations militaires - 1427 à 1436. Les reconnaissances représentent alors plus de 90% des actes comme si le prieuré mettait à profit une situation de paix pour éviter les fraudes des tenanciers et les usurpations qui menacent les «vacants»¹²⁰.

En période de trêve, un nouveau type de bail fait son apparition dans les années 1360 : le bail à fazendure¹²¹. Contrat renouvelable conclu pour une durée de 3, 4 ou 9 ans, il s'oppose au bail à fief par sa durée déterminée. Il peut être considéré comme un instrument de la reprise en main de la seigneurie foncière. L'avantage de ce système est de permettre en effet une réévaluation périodique de la rente de la terre, toujours perçue en nature, et de pouvoir aisément changer de tenancier. Certains baux à fazendure, accompagnés de conditions précises, sont accordés de manière transitoire afin de permettre la remise en état de la tenure avant de la bailler à nouveau fief. En ce sens le bail à fazendure apparaît comme une solution apportée au problème de la remise en état de terres en friche ou de bâtiments en ruine. En 1367, le prieur de Saint-Pey-de-Castets baille à «*fazendure a far e a coyтивar*» à un tenancier de Sainte-Florence une terre où il devra construire un «*hostau cubert de palha*»¹²².

L'organisation des cultures semble se modifier (tableau 1). Le nombre de parcelles de «terres» stagne avec 63,4%. Les vignes diminuent nettement - passant de 17,1% auparavant à 11,5%. La part des prés et des terres incultes - dont des «déserts» - est en nette augmentation - passant respectivement de 0 à 6,3% et de 0 à 4,5% (tableau 4).

Entre 1337 et 1453, on n'enregistre pas de modification majeure dans les types de redevances pesant sur la tenure mais plutôt une évolution dans leur combinaison (tableau 2). On relève des cens en argent perçus seuls, associés à une agrière ou à un bian ; des cens mixtes

perçus seuls, avec une agrière, un bian ou les deux. Les rentes prévoient presque toujours au moins une partie de versement en argent. La perception du cens en argent a très légèrement diminué passant de 67,5% du total des rentes de moyenne à 64,7%¹²³.

Cette diminution s'opère au profit de l'apparition de l'agrière perçue seule et des redevances mixtes - en particulier du cens mixte également perçu seul. L'agrière, exigée 58 fois - soit dans 20,9% des cas, est perçue désormais au tiers - 1 fois - au quart - 53 fois¹²⁴ - au quint - 3 fois -, ou au huitième - 1 fois. On relève 24 bians au lieu de 5 précédemment : 8,6% des rentes comprennent 1 à 3 jours de corvée¹²⁵. Le maintien de l'utilisation des corvées trahit sans doute indirectement une reprise en main voire une augmentation de la réserve du prieuré.

En cette période de crise, le prieuré, à la demande des tenanciers, dut accepter exceptionnellement des réductions de redevances. Ainsi en 1411 l'abbé de La Sauve donna satisfaction à Pey de La Costa, paroissien de Saint-Pey-de-Castets, venu lui demander d'abaisser de moitié la rente qu'il devait au prieuré, au titre d'une terre située à la Feuraria à Saint-Pey, pour laquelle il ne pouvait plus payer tant de rente¹²⁶.

Les premiers symptômes d'une crise de population apparaissent au travers des rares témoignages. En 1411, l'abbé de la Sauve-Majeure baille à fief nouveau au même Pey de La Costa, une pièce de terre située à Sainte-Florence dont on ne sait plus qui en était autrefois le tenancier «à cause de la mort et des guerres passées»¹²⁷.

Devant la désertion des tenures, le prieuré de Saint-Pey-de-Castets du jouer un rôle actif dans la vague d'immigration qui toucha cette partie de la vallée de la Dordogne dès la trêve des années 1347-1377¹²⁸. En 1368, on recense parmi les tenanciers du prieuré treize immigrants¹²⁹ venus de Bordeaux, du Périgord, de Saintonge et de Gascogne faisant sans doute partie de cette vague pionnière¹³⁰, prélude à d'autres mouvements qui eurent toujours pour origine les mêmes foyers de peuplement. Au cours de la première moitié du XVe siècle, entre 1425 et 1436, nouvelle période de calme, on peut cerner un nouvel apport assez limité de population extérieure¹³¹.

Les baux à nouveau fief s'attachent à fixer les nouveaux tenanciers - immigrants ou non - sur ses terres en les obligeant à y bâtir un «*hostau*» lorsqu'il n'y en avait pas déjà un. A partir de 1368, la clause de construction d'un «*hostau*» se fait de plus en plus courante pour devenir, on le verra, très fréquente après la guerre. En 1368, cette clause est appliquée à Pey Estève pour une terre à Saint-Pey-de-Castets¹³². En 1433, Pey deus Bons reçoit en bail à fief nouveau 6 pièces de terres dans la paroisse de Saint-Pey-de-Castets et il promet de «*far o far far bastir 2 hostaus au pretz de la valor de vint livras de la moneda corsable en bordales e aquo dintz lo terme de dotze ens en seguens contatz enpres la date d'aquesta presenta carta en lodeit hostau promes tenir feu viu e residensa personau*»¹³³. Autant de conditions qui visent à fixer sur la terre le nouveau tenancier le plus longtemps possible dans une période troublée.

Entre 1454 et 1525

Entre 1454 et 1525 est paradoxalement moins abondante que pour la période précédente. On dénombre 82 actes parmi lesquels de nombreux baux à nouveau fief. Les baux à fiefs nouveaux consentis entre 1454 et 1525 à des immigrants ou à des hommes du pays sont de véritables contrats de mise en valeur et de défrichement des terres abandonnées : ils sont assortis de conditions qui doivent être respectées, faute de quoi le tenancier devra déguerpir¹³⁴. On retrouve également dans ces baux un souci absent depuis le XIIIe s. de donner la superficie des tenures exprimée en journaux¹³⁵. Ces baux sont avec l'immigration qui se poursuit l'arme essentielle utilisée dans la «reconstruction» pour venir à bout des terres à l'abandon. Après la fin du conflit, on ne note pas reprise de l'immigration paradoxalement moins forte que pendant la guerre. Le prieuré ayant anticipé la reconstruction, il semble qu'il ait eu moins besoin d'immigrants que d'autres seigneurs ecclésiastiques à la même époque¹³⁶.

On ignore la part réelle occupée par les déserts dans le paysage (tableau 4). Les sources disponibles ne permettent pas d'établir l'état du parcellaire complet d'une même paroisse. Cependant, les déserts occupent parfois de vastes superficies. En 1471, par exemple, la terre tenue du prieuré par Pey de la Valada au lieu dit la Pimpine dans la paroisse de Saint-Pey-de-Castets confronte d'un côté au désert du prieuré et aux déserts de Conthor Gasc de tous les autres côtés. L'exemple de l'estage qui en 1406 est «*tot desertus*», montre que des exploitations entières se trouvaient à l'abandon avec

des superficies atteignant jusqu'à 100 journaux¹³⁷. La documentation permet de suivre l'évolution des friches entre la fin du XVe siècle et le milieu du XVIe siècle, et de constater qu'en fin de période, elles sont revenues à ce qu'elles étaient avant la crise. Après 1500, on ne relève plus de mention de désert, même indirectement dans les confronts.

La répartition de l'utilisation des tenures retrouve des chiffres comparables à ceux d'avant la crise avec quelques modifications parfois difficiles à interpréter (tableau 2). Le nombre d'actes utilisés est en effet comparable avec celui de la période précédente mais bien supérieur à celui de la première : comment établir des parallèles fiables ? La part des tenures «bâties» - estages et maisons, nommées dorénavant «*hostaus*» - a augmenté mais n'a pas retrouvé le taux antérieur à la crise. En valeur absolue cependant, exploitations agricoles et maisons dispersées dans le terroir sont plus nombreuses.

Les cultures pratiquées sur les terres du prieuré sont toujours aussi mal connues. Sur la période terres, vignes, prés, bois retrouvent des chiffres comparables à ceux d'avant la crise (tableau 1). Seule modification notable la diminution de la part des vignes au profit des prés et des zones encore incultes. La reprise de la production viticole du prieuré semble trahie par un procès qui opposa en 1477, l'abbé de La Sauve, au nom de son prieuré, au maire et aux jurats de Bordeaux en la personne de leur fermier Johan Ferron le vieux¹³⁸. Celui-ci prétendait faire payer trois arditz par pipe de vin provenant du prieuré de Saint-Pey-de-Castets entrant à Bordeaux avant d'y apposer la marque de la ville de Bordeaux. Il fut

finalement convenu que les vins du prieuré, comme tous ceux de la Sauve, recevraient avant d'entrer dans le port de Bordeaux la marque de la cité mais ne paieraient rien pour l'apposition de cette marque. Cette affaire pourrait bien révéler une reprise de la commercialisation des vins du prieuré - tirés de son plantier et des rentes en nature - après une interruption assez longue pour que la cité de Bordeaux puisse prétendre instaurer un nouvel usage.

L'évolution des rentes foncières concerne les rentes annuelles et non les rentes recognitives comme l'esperle qui n'évoluent pas et sont de moins en moins souvent précisées dans les actes¹³⁹. La perception de cens en argent seul reprend très nettement par rapport à la période précédente puisqu'il représente 71,4% du total des rentes contre 64,7% entre 1337 et 1453. A l'exception d'une agrière isolée toutes les autres rentes comprennent une prestation en nature ou en travail. Le paiement en nature du cens se fait toujours en volaille, en céréales et en pain. Par contre, la part des rentes comprenant une agrière stagne avec 20,4% du total des rentes seulement contre 20,9% auparavant. Le bian tend à se maintenir jusqu'au début du XVIe siècle où on en recense 14 cas. Le nombre de journées de bian exigées varie toujours de 1 à 3, la durée la plus communément demandée étant de 3 «journals» de service.

La variété des thèmes qui peut-être abordée grâce à la qualité et à la richesse de la documentation disponible sur le prieuré de Saint-Pey-de-Castets n'est certainement pas épuisée après ce premier bilan d'une histoire qu'il serait intéres-

sant de conduire jusqu'à la Révolution. L'histoire du prieuré en tant qu'établissement religieux s'interrompt-elle vraiment au moyen âge, le curé remplace-t-il définitivement les moines et le «prieuré» n'est-il plus qu'une seigneurie ecclésiastique directement gérée par La Sauve ou l'un de ses fermiers ? Comment un temporel aussi soigneusement constitué et défendu évolua-t-il ?

NOTES

1. Bibl. mun. de Bordeaux, Ms 1871, Dom Dulaura, Histoire de l'abbaye de La Sauve Majeure, 1693. Cf. cartes hors texte de HIGOUNET (Ch.) et HIGOUNET-NADAL (A.), *Grand cartulaire de La Sauve Majeure*, Bordeaux, 1996.
2. Les prieurés du nord du Bazadais ont fait l'objet d'un mémoire de maîtrise qui a permis à Christine Guérinon d'éditer tous les actes les concernant dans les deux cartulaires de La Sauve-Majeure (cf. GUÉRINON (Ch.), *Les prieurés de La Sauve-Majeure dans la partie nord de l'ancien diocèse de Bazas*, T.E.R. dactylographé, Bordeaux III, 1971).
3. L'histoire des prieurés de La Sauve en Entre-deux-Mers bazadais jusqu'en 1550 a été étudiée dans FARAVEL (S.), *Occupation de sol et peuplement de l'Entre-deux-Mers bazadais de la préhistoire à 1550*, thèse de géographie historique de l'université de Bordeaux III, 7 vol. ill., 1991.
4. Cf. FARAVEL (S.), *Occupation de sol...*
5. L'abbaye de Saint-Fermé a été élevée par Raymond évêque de Bazas et Raymond vicomte de Gensac en 1080 à Saint-Florent pour y rétablir la règle, dont confirmé la même année devant la difficulté des moines de Saint-Florent-de-Saurat de l'accepter tant l'abbaye «ou reposent les reliques de saint Fermé, martyr, est devenue une caverne de voleurs». En 1146, une bulle nous montre que la règle n'est toujours pas rétablie (Arch. dép. du Maine-et-Loire, H 3714, Cartulaire de Saint-Florent au Livre d'Argent, fo 12 et 61 vo), MARCHÉGAY (P.), *Chartes bordelaises de 1080 à 1185 tirées des archives du monastère Saint-Florent près Xazouy*, La Roche-Bartraud, 1879.
6. BIRON (Dom R.), *Précis sur l'histoire religieuse des anciens diocèses de Bordeaux et de Bazas*, Bordeaux, 1925, p. 77.
7. Arch. dép. du Maine-et-Loire, H 3715, Cartulaire de Saint-Florent ou Livre Rouge, fo 44 vo, édité par MARCHÉGAY (P.), *Chartes bordelaises...*, p. 14).
8. Le prieuré de Caudrot a été fondé par l'abbé de Condom dans le courant du XIIe ou au début du XIIIe siècle. Il est né du don fait à l'abbaye de Condom avant 1212 par Bernard de Taurignac, chevalier, et sa femme Suérove, des églises de Saint-Epèreque - ou Saint-Cybard - et Saint-Christophe de Caudrot (Arch. dép. de la Gironde, G 85. Le copiste de don des Taurignac précise que cet acte non daté était inscrit dans le cartulaire de Condom, dont les actes sont transcrits dans l'ordre chronologique, avant un acte de 1212. Par ailleurs, la famille des Taurignac, fréquemment citée dans le cartulaire de la Réole au XIIe siècle, apparaît encore à la fin du XIIe siècle et dans le courant du XIIIe siècle dans les cartulaires de La Sauve. Il est donc très probable que ce don soit intervenu dans le courant du XIIe siècle).
9. L'abbaye de Liguac en Périgord possédait un prieuré à Sainte-Croix-de-Lévigant - *Santa Crois prope Lerybam* - attesté dès 1274 lorsque le prieur de Sainte-Croix-de-Lévigant reconnut

- tenir en fief immédiat au roi-duc et qu'il a dans cette paroisse (BÉMONT (Ch.), *Récueil d'actes relatifs à l'administration des rois d'Angleterre en Guyenne au XIIIe siècle (Reconquêtes féodales en Aquitaine)*, Paris, 1914, p. 106-107, n° 325). Celle de Nantreuil-en-Vallée en Charente en avait un à Flaujagars, sur la Dordogne, mentionnée pour la première fois en 1475 seulement (Arch. dép. de la Gironde, H 1157, fo 1 et 2, H 497 et H 491). Aucun document ne nous renseigne sur l'origine de ces prieurés - qui existaient probablement tous les deux dès le XIIIe siècle, période où l'essentiel des établissements ecclésiastiques est déjà en place - ni sur leurs possessions.
9. Un à Pontoux dans le diocèse de Dax attesté en 1084 (*Archives historiques de la Gironde*, 5, p. 175, n° CXXXIX), un autre à Meilhan, en Bazadais méridional, fondé en 1126 (*Arch. hist. de la Gironde*, 2, p. 372.) et un dernier à Saint-Aitard en Agenais acquis à la même date (*Arch. hist. de la Gironde*, 5, p. 161-162, n° CXVIII).
 10. La liste de ces prieurés est sans doute loin d'être exhaustive, certains sont attestés une seule fois au XVIe siècle sans qu'on connaisse leur dépendance ni leur origine : c'est le cas des prieurés de Daubéze et de Cabara (*Arch. Hist. de la Gironde*, 28, n° CXXI, p. 307-387).
 11. Ces prieurés sont attestés tardivement en raison de la perte des archives de l'abbaye dont le «cartulaire» ne conserve que quelques actes des XIVe et XVe s. Tous des cinq prieurés se trouvent dans l'actuelle commune de Blaison, Pils (*Arch. hist. de la Gironde*, 28, n° CXXI, p. 307-387 (1523)), La Veyrie attesté pour la première fois en 1434 (Arch. com. de Bordeaux, fonds Drouzy, Ms 250, Notes Historiques, VIII, p. 16), Toulézac, Actuelle commune de Blaison, attesté pour la première fois en 1475 (Arch. dép. de la Gironde, H 1231, registre, Blaison, fo 11 vo - 13 ro). Un quatrième voisin de Blaison - Rauxan (PERRIN (Ch.-Ed.), FONT-RÉAUX (J. de), *Bulle des provinces d'Auch, de Narbonne et de Toulouse*, Paris, 1972, p. 458.) tandis que le dernier, celui de Saint-Martin-de-Taurignac, se trouvait en rive gauche du Drot, lui des possessions féodales de l'abbaye (commune de Neuffons, attesté pour la première fois en 1475 (Arch. dép. de la Gironde, H 1231, registre, Blaison, fo 11 vo - 13 ro).
 12. Pour la même raison qu'à Blaison, les prieurés de Saint-Fermé sont connus tardivement. Le prieuré de Coutures est mentionné dès 1263 (*Arch. hist. de la Gironde*, 5, p. 15-17, n° IV). Les prieurés de Boufflagues (Arch. dép. de la Gironde, 4 J 677, acte de 1485), Montignac et Pessac sont attestés au XVe siècle (PERRIN (Ch.-Ed.), FONT-RÉAUX (J. de), *Bulle des provinces d'Auch, de Narbonne et de Toulouse*, Paris, 1972, p. 458, pascarte non datée du XVe siècle). Pour les prieurés de Caazagat, Claribis, Gensac et Massagat il faut attendre le XVIe siècle (*Arch. hist. de la Gironde*, 28, n° CXXI, p. 307-387 (1523)).
 13. Une reconnaissance faite par l'abbé de Saint-Fermé au roi-duc en 1274, précise que l'abbaye tirait ses droits et ses biens de la fondation de l'abbaye qui reçut d'un certain Fécond «un» de Bordeaux tout ce qu'elle a entre Duriez et Drot (BÉMONT (Ch.), *Récueil d'actes relatifs à l'administration des rois d'Angleterre en Guyenne au XIIIe siècle (Reconquêtes féodales en Aquitaine)*, Paris, 1914, p. 66, n° 208). L'abbaye possédait également des biens qui dépassaient cette limite géographique pour atteindre le nord-ouest de la région : en 1156, l'abbé de Saint-Fermé possède le quart de la dime de Lugagnac (BÉMONT (Ch.), *Reconquêtes...*, p. 103, n° 308) ; en 1237, il donne à La Sauve la part de dime qu'il possédait à Bostigat (Arch. com. de Bordeaux, fonds Drouzy, Ms 272, Notes Historiques, 50, p. 41) ; au XVe siècle enfin, un approuvé que l'abbaye possédait au moins une terre à Blaison et à Mérignac (Arch. dép. de la Gironde, H 1231, registre, Blaison : fo 44 - en 1479, une terre située à Blaison au Pas Guilhem confronté à la *viciosa de l'abadia de Sant Fermé* ; fo 65 vo) ; en 1480, à Mérignac, *«la Costa de Robbert»* confronte *«la casa qui man de l'abadia de Sant Fermé»*.

14. Branne, Casevert, Civrac, Coirac, Jugazan, Saint-Jean-de-Blaignac, Saint-Martin-de-Sewas, Saint-Pey-de-Casters, Ruch et Soussac.
15. Bellefont, Coirac, Saint-Jean-de-Blaignac, Saint-Martin-de-Sewas, Saint-Pey-de-Casters, Ruch et Soussac.
16. Arch. dép. de la Gironde, 4 J 677. Commune actuelle de Lissac-de-Duriez (Gironde).
17. Une autre abbaye bordelaise s'implanta au XIIe siècle en Bazadais, sans connaître le succès de La Sauve - l'abbaye Sainte-Croix de Bordeaux qui fonda un prieuré à Saint-Aubin-de-Blaignac - aujourd'hui «de Branne» - à la suite de don de l'église, confirmé en 1165 par une bulle du pape Alexandre III (Arch. dép. de la Gironde, H 640, registre, Sainte-Croix, fo 15 vo - 17 ro, n° XIX).
18. Entre 1079 et 1084, Adalauda donna à La Sauve une partie de l'église de Coirac (Bibl. mun. de Bordeaux, Ms 769, Grand Cartulaire, p. 170, 1 / GUÉRINON, p. 162).
19. Entre 1079 et 1095, Arnaud Raymond et Gérard de Barchae donnèrent à Gérard premier abbé de La Sauve chacun le quart de l'église de Branne (Bibl. mun. de Bordeaux, Ms 769, Grand Cartulaire, p. 157 / GUÉRINON, p. 151-152).
20. Entre 1102 et 1104, La Sauve reçut de Bernard de Castel et de sa mère Garsinde l'église de Saint-Martin-de-Sewas (Bibl. mun. de Bordeaux, Ms 769, Grand Cartulaire, p. 176, II / GUÉRINON, p. 168).
21. Entre 1104 et 1115, c'est au tour de Pierre de Casted de renoncer à ses droits, avec l'accord de Bertrand de Baslade évêque de Bazas, sur les églises de Civrac et Saint-Pey-de-Casters (Bibl. mun. de Bordeaux, Ms 770, Petit Cartulaire, p. 112 a, II / GUÉRINON, p. 182).
22. Hélie de Blaignac abandonna enfin ses possessions à une date inconnue (Bibl. mun. de Bordeaux, Ms 769, Grand Cartulaire, p. 159, 1 / GUÉRINON, p. 153).
23. Entre 1186 et 1214, l'évêque Gaillard donna le prieuré de Bellefont à La Sauve (Bibl. mun. de Bordeaux, Ms 769, Grand Cartulaire, p. 352 a b / GUÉRINON, p. 179-180). On ignore de qui il dépendait auparavant.
24. Bibl. mun. de Bordeaux, Ms 769, Grand Cartulaire, p. 353 a / GUÉRINON, p. 180-181.
25. En 1163, Guillaume, évêque de Bazas, confirme sa propre donation de l'église de Soussac (Bibl. mun. de Bordeaux, Ms 769, Grand Cartulaire, p. 348 b, 1 / GUÉRINON, p. 175).
26. Entre 1079 et 1084, Raymond, évêque de Bazas confirme à La Sauve le don de l'église de Coirac (Bibl. mun. de Bordeaux, Ms 769, Grand Cartulaire, p. 170, 1 / GUÉRINON, p. 162).
27. En 1087, son successeur Etienne de Seintes, confirme les dons des églises de Branne et celle de Coirac (Bibl. mun. de Bordeaux, Ms 769, Grand Cartulaire, p. 157 / GUÉRINON, p. 152).
28. En 1108, La Sauve reçut de l'évêque Bertrand de Baslade l'église de Saint-Martin-de-Sewas (Bibl. mun. de Bordeaux, Ms 769, Grand Cartulaire, p. 350 a, 1 / GUÉRINON, p. 177). En 1112 et 1114, il donna les églises de Ruch (Bibl. mun. de Bordeaux, Ms 769, Grand Cartulaire, p. 350 b, 1 / GUÉRINON, p. 178) et de Saint-Jean-de-Blaignac. En 1115, il confirme la donation des églises de Saint-Martin de Coirac, Saint-Pey-de-Casters, Saint-Etienne de Branne, Saint-Jean-de-Blaignac, Saint-Martin de Civrac, Saint-Etienne de Ruch et Saint-Martin-de-Sewas (Bibl. mun. de Bordeaux, Ms 769, Grand Cartulaire, p. 167, 1 / GUÉRINON, p. 159).
29. Bibl. mun. de Bordeaux, Ms 769, Grand Cartulaire, p. 16. Cet acte n'est pas daté mais les témoins Ygouroux de Benauges et Guillaume-Raymond de la Motte figurent dans d'autres actes datés de la fin du XIe siècle.
30. Arch. dép. de la Gironde, H Maître, registre, 266 fo 283 vo, n° XXXV).
31. En 1270, Guillaume de Montremblant donna à l'abbé de La Sauve des biens situés à Branne et Lugagnac, sans qu'il soit fait

mention de l'existence d'un prieuré. On sait que le prieuré de Guillaud gère les biens de la Sauve à Branne (Arch. dép. de la Gironde, H 266, registre, La Sauve, fo 13 vo, et H 267, n° XXXIX et fo 237, n° V) et que l'abbé conservait à Branne les bénéfices au moins d'une terre et usage (Arch. dép. de la Gironde, H 266, registre, La Sauve, fo 16 vo).

26. Bibl. mun. de Bordeaux, Ms 769, p. 553 a / Guérinon, p. 180-181.

27. Prieures de Bellèfont et Courpuc surtout, mais aussi Casevert, Mérignan, Ruch, Saints-Florence et Saint-Vincent-de-Perrignas (Arch. dép. de la Gironde, H, registres de La Sauve, en particulier 81 et 267).

28. Coordonnées Lambert zone III : x = 409,740 et y = 3281,820.

29. *Archives historiques de la Gironde*, V, 1863, p. 108-109, n° LXII.

30. L'histoire de ce prieuré a été abordée dans les ouvrages suivants :

Bibl. mun. de Bordeaux, Ms 1871. Dom Dubaur, Histoire de l'abbaye de la Sauve Major, 1683.

GUÉRINON (Ch.), *Les prieurés de La Sauve-Majeure dans la partie nord de l'ancien diocèse de Bazas*, T.E.R. dactylographié, Bordeaux III, 1971. Christine Guérinon a édité les textes des cartulaires et aborde en quelques lignes les origines du prieuré.

FARAVEL (S.), *L'occupation du sol et le peuplement des bassins de l'Escaut et de la Garonne du néolithique à la fin du moyen âge*, T.E.R., 2 vol. dact., université de Bordeaux III, 1984, 404 p.

FARAVEL (S.), *Occupation du sol et peuplement de l'Entre-deux-Mers bazadais de la préhistoire à 1550*, thèse de géographie historique de l'université de Bordeaux III, 1991, 7 vol. dact., 2159 p. Dans ces deux ouvrages l'histoire du prieuré est abordée dans une perspective générale s'intéressant à l'évolution de la seigneurie féodale ecclésiastique régionale.

31. Ces cartulaires, contenant des analyses d'actes parfois regroupés dont la majeure partie ne sont pas datés mais attribués aux XII^e s. pour la plupart et au XIII^e s. pour certains d'après l'écriture. Pour le prieuré de Saint-Pey les actes datés sont de 1104-1115 pour le plus ancien et de 1215 pour le plus récent (ce qui n'exclut pas l'existence d'actes postérieurs parmi les non datés). Ils sont conservés à la bibliothèque municipale de Bordeaux sous les cotes :

Ms 769, Grand Cartulaire de la Sauve Majeure, (1079-1240). Soixante-seize documents concernant le nord du diocèse de Bazas édités par GUÉRINON (C.), *Les prieurés de La Sauve-Majeure dans la partie nord de l'ancien diocèse de Bazas*, T.E.R. dactylographié, Bordeaux III, 1971.

Ms 770 et 770 bis, Petit Cartulaire de La Sauve Majeure (1104-1240). Cent quatorze documents concernant le nord du diocèse de Bazas édités par GUÉRINON (C.), *Les prieurés...*

Le grand cartulaire a été tout récemment édité par HIGOUNET (Ch.) et HIGOUNET-NADAL (A.), Grand cartulaire de La Sauve Majeure, Bordeaux, 1996. Cet ouvrage paraissant au moment où ces lignes sont rédigées et nous n'avons pu en le temps de reprendre toute la numérotation des actes.

32. Nous avons arbitrairement choisi de nous arrêter à cette date qui marque une étape dans l'histoire locale plutôt que celle de la fin du XV^e siècle où l'Entre-deux-Mers est encore en pleine reconstruction après les crises des XIV^e et XV^e siècles.

33. Sources manuscrites inédites conservées aux archives départementales de la Gironde concernant le prieuré de Saint-Pey-de-Castets :

H 15, liasse, La Sauve, 1477.

H 81, registre, La Sauve. «Terrier de Gausse Sans de Sene Johan», 1368-1400.

H 83, registre, La Sauve. Terrier de Johan deu Rat, 1470-1472.

H 85, registre, La Sauve. Terrier de Johan deu Rat, 1467-1482.

H 90, registre, La Sauve. Terrier de Botroy, 1475-1476, très

détrié presque entièrement illisible.

H 127, registre, La Sauve. «Extraits de reconnaissances pour l'abbaye de La Sauve», XVIII^e siècle. Analyses de reconnaissances allant de 1366 à 1525.

H 140, liasse, La Sauve, 1527-1456.

H 145, liasse, La Sauve, 1527-1454.

H 154, liasse, La Sauve, 1403-1440.

H 200, liasse, La Sauve, 1532-1479.

H 210, liasse, La Sauve, 1299-1568.

H 217, liasse, La Sauve, 1512-1400.

H 218, liasse, La Sauve, 1404-1475.

H 222, liasse, La Sauve, 1293-1325.

H 225, liasse, La Sauve, 1424-1450.

H 224, liasse, La Sauve, 1352-1367.

H 225, liasse, La Sauve, 1568.

H 226, liasse, La Sauve, 1345-1399.

H 227, liasse, La Sauve, 1401-1435.

H 228, liasse, La Sauve, 1434-1456.

H 229, liasse, La Sauve, 1440 et 1490.

H 267, registre, La Sauve. Inventaire des titres du XVII^e siècle, analyses d'actes de 1250 à 1525.

H 270, liasse, La Sauve. Petit cahier, inventaire des titres XVII^e siècle, analyses d'actes de 1307 à 1460.

H 271, liasse, La Sauve. Petit cahier, inventaire des titres, XVII^e siècle, analyses d'actes de 1275 à 1462.

34. Sources iconographiques conservées aux archives départementales de la Gironde concernant le prieuré de Saint-Pey-de-Castets :

H Z 1559, Saint-Pey-de-Castets. Plan n° 14 de La Sauve. «Plan des tènements de La Peyrrière, Jouquet, Bose, Restey, Timbaud, Font de l'eau, al Cros». Encre, sans échelle ni orientation, XVIII^e siècle.

H Z 1606, Saint-Pey-de-Castets : Courac, Boud, Berrances, Gamage, Festage de Jean Garthey, Font de l'Astérol, village des Nèpes, dessous l'église, Coussaud des Hommes. Encre, orientation, sans échelle, XVIII^e siècle.

H Z 1608, Saint-Pey-de-Castets. Plan muet, encre, sans date.

H Z 1613, Courac, Sainte-Florence ? Tènements du Peyrat, des Graves, de la Pradiasse ou du Brud. Encre, orientation, sans échelle, XVIII^e siècle ?

H Z 1614 n° 2, Courac, Sainte-Florence ? Tènements du Peyrat, du Mas et des Graves. Encre, orientation, XVIII^e siècle.

H Z 1615, Sainte-Florence. Fragment de plan. Encre, orientation, XVIII^e siècle.

H Z 1640, Moullets, Tènements de Bosardieu, Pont de Peyre et Passager. Encre, sans échelle ni orientation, XVIII^e siècle ?

H Z 1657, Saint-Pey-de-Castets. Plan muet à l'encre, recto-verso, orientation, XVIII^e siècle.

H Z 1755, Saint-Pey-de-Castets. Tènements de Grand Plan, Perrin, Gamage, Lorgère, Dunnezac, Gautut, La Gat, Capblanc, Couleut, orientation, XVIII^e siècle.

H Z 3810, Courac, Sainte-Florence ? Tènements à la Gran Ribeyre et à la Barthe, Couleut, orientation, XVIII^e siècle.

H Z 3811, Courac, Sainte-Florence ? Révis de Dordogne. Encre, orientation, XVIII^e siècle.

H Z 3812, Saint-Pey-de-Castets. Tènements de Gamage. Couleut, indication du relief, XVIII^e siècle.

H Z 3813, Saint-Pey-de-Castets. Tènement au Cros. Encre, XVIII^e siècle ?

H Z 3815, Saint-Pey-de-Castets. Valac. Encre, XVIII^e siècle ?

H Z 3817, Moullets. Plan des tènements autour de la Merre du Barry. Encre, orientation, XVIII^e siècle.

H Z 3819, Villemartin, tènements puis de l'église et du cimetière. Encre, XVIII^e siècle.

H Z 3820, Moullets. Plan n° 56 de La Sauve : tènements de Carelveer ou Trigonstou, Couleut, orientation, XVIII^e siècle.

Source iconographique conservée à la Bibliothèque municipale de

Bordeaux concernant le prieuré de Saint-Pey-de-Castets :

Ms 718 (en plans, 1449 C. 54). Saint-Pey-de-Castets, Sainte-Florence, Bossagan. «Plan du prieuré de Saint-Pey-de-Castets au Marquisat de Courac en Bazadais». Atlas de plans en couleur avec échelle et orientation, commencé en 1754 terminé en 1760. Sur les trente sept plans originaux, cinq manquent.

35. Bibl. mun. de Bordeaux, Ms 770, Petit Cartulaire, p. 112a, II / GUÉRINON, p. 182.

36. *Idem*, p. 167 I / GUÉRINON, p. 159.

37. Si on trouve la mention de «prieur», on ne relève que deux fois la mention de «monastère» et non de «priories» dans les actes des cartulaires (Bibl. mun. de Bordeaux, Ms 770, Petit Cartulaire, p. 115 a XII et b II, actes sans date).

38. Au XII^e s. :

Guillaume de Courac après 1104 (le premier ?) (Bibl. mun. de Bordeaux, Ms 770, Petit Cartulaire, p. 112a, III) ;

Robert de Fongavan (prieur avant Simon) (Bibl. mun. de Bordeaux, Ms 769, Grand Cartulaire, p. 162, I) ;

Simon (prieur avant Guillaume de Mol) (Bibl. mun. de Bordeaux, Ms 769, Grand Cartulaire, p. 162, I et p. 164, I) ;

Guillaume de Mol prieur à la date de 1121-1126 (Bibl. mun. de Bordeaux, Ms 769, Grand Cartulaire, p. 164, I) ;

Robert de Fongavan entre 1126 et 1148 (Bibl. mun. de Bordeaux, Ms 770, Petit Cartulaire, p. 112a, III) ; en 1131 (Bibl. mun. de Bordeaux, Ms 769, Grand Cartulaire, p. 166, II) ; à une date inconnue nommé Robert (Bibl. mun. de Bordeaux, Ms 770, Petit Cartulaire, p. 113b, II) ; p. 114 b X) ;

Arnaud de Fongavan, après Robert (Bibl. mun. de Bordeaux, Ms 770, Petit Cartulaire, p. 112b, III) ; p. 114a II ; p. 114 a III et VII ; p. 114 b XII ; p. 115 b VI ; p. 116 a III (19) ;

Arnaud Raymond (avant Hélié de Bossagan) (Bibl. mun. de Bordeaux, Ms 770, Petit Cartulaire, p. 112b, VII) ; p. 115 a V ; p. 114 a IX) ;

Hélié de Bossagan (Bibl. mun. de Bordeaux, Ms 770, Petit Cartulaire, p. 114 b V ; p. 115 b X et XI) ;

Bernard de Gorce (Bibl. mun. de Bordeaux, Ms 770, Petit Cartulaire, p. 113b, V et VII ; p. 114b VII ; p. 115 a X) ;

Raymond en 1213 (Bibl. mun. de Bordeaux, Ms 769, Grand Cartulaire, p. 221, II) ;

Guillaume de Biron après 1213 (Bibl. mun. de Bordeaux, Ms 769, Grand Cartulaire, p. 221, II) ;

Non replacés dans la chronologie mais antérieurs à 1351 :

Amazvin (Bibl. mun. de Bordeaux, Ms 770, Petit Cartulaire, p. 116 a IV) ;

Arnaud de la Cavala (Bibl. mun. de Bordeaux, Ms 770, Petit Cartulaire, p. 116 a III (7) ; p. 116 a V) ;

Raymond de la Cavala (Bibl. mun. de Bordeaux, Ms 770, Petit Cartulaire, p. 116 a I et III) ;

Pey de la Cavala (Bibl. mun. de Bordeaux, Ms 770, Petit Cartulaire, p. 116 b I, II et IV ; p. 117 a I et IX) ;

Pey Villani (Bibl. mun. de Bordeaux, Ms 770, Petit Cartulaire, p. 116 a VI) qualifié de «*landralis de Cantus*».

Puis, hors-cartulaire :

Ayméric de Malengard en 1351 (Arch. dép. de la Gironde, H 217, liasse, n° 5) ;

Pey de la Bayla en 1404 (Arch. dép. de la Gironde, H 218, liasse, n° 1) ;

39. Nous ne connaissons que six noms de moines du XII^e s. :

Adémar Biquet et Arnaud de Calon (Bibl. mun. de Bordeaux, Ms 769, Grand Cartulaire, p. 163, I) ;

Hugues de Ranselot à la date de 1121-1126 (Bibl. mun. de Bordeaux, Ms 769, Grand Cartulaire, p. 164, I) ;

Guillaume de Fongavan (Bibl. mun. de Bordeaux, Ms 769, Grand Cartulaire, p. 166, II) ;

Guillaume de Courac (Bibl. mun. de Bordeaux, Ms 770, Petit Cartulaire, p. 115 a XV) ;

Radulph (Bibl. mun. de Bordeaux, Ms 770, Petit Cartulaire, p.

La plupart du temps, on trouve simplement l'expression «*monastère sainti Petri de Castet*» (Bibl. mun. de Bordeaux, Ms 770, Petit Cartulaire, p. 112b, VI ; p. 113a, I ; p. 115 a V et XIII).

40. *Austendin, convers* (Bibl. mun. de Bordeaux, Ms 770, Petit Cartulaire, p. 115b VI).

Aldegarde de Giran (Bibl. mun. de Bordeaux, Ms 770, p. 113 b VIII) et Sénégon, Ms 770, p. 114 a VI) converses.

41. Nous en connaissons quatre qui ont vraisemblablement exercé leur fonction au XIIe s. :

Bonafin sous Robert puis Arnaud de Fongavan (Bibl. mun. de Bordeaux, Ms 770, Petit Cartulaire, p. 114 b III ; p. 113a, VII et p. 114 a VII) ;

Hélie de Bossagan sous Arnaud de Fongavan, Arnaud Raymond et Bertrand de Gonze (Bibl. mun. de Bordeaux, Ms 769, Grand Cartulaire, p. 163, I ; Bibl. mun. de Bordeaux, Ms 770, Petit Cartulaire, p. 112b, VI, p. 113a, I et V ; p. 114 a II et III ; p. 114 b VII ; p. 115 a I, II et III et b VI et VII) ;

Aizon (sous Hélie de Bossagan) (Bibl. mun. de Bordeaux, Ms 770, Petit Cartulaire, p. 114 b V) ;

Garnie de Labarada sous Arnaud et Pey de la Cavala (Bibl. mun. de Bordeaux, Ms 770, Petit Cartulaire, p. 116 a V ; p. 116 b II et IV et p. 117 a I).

42. Arch. dép. de la Gironde, H 227, liasse, La Sauve, n° 12 et 13. Pey de la Costa avait pris cette terre en fief en 1401. «*Après le cap de temps ladey Pey de la Costa s'en va vingt ans et le reverent pèyre en Christ noizen Gueraud, abbat per la gratia de Dieu des monastères de la Santa Mayor lo jern que costa presenta carta lo feyto a antreya-da, estant ladey unbor abbat andey priour de Sent Pey de Castet anquon ladey Pey de la Costa aya presat, supliquat e requesta que a lay vengon en plazer de abeyour de l'ordenada arrenda e cens dextas dextas a autrament que a lay plazer de pover la dexta terra a sa mar car ad no la poyre far ni pagar tunc d'arrenda cum no dala e ayse mudo que la terra no ac sale e ladey unbor abbat audida e ben extendida la supplicacion e porgona que ladey Pey de la Costa lo fado, ladey unbor abbat apri mudo, les informacion de la gen de la dexta parroquia de Sent Pey de Castet et la dexta terra dextas confrontada era cura de dar tunc d'arrenda cum dextas e espresada e si aya tribut per venay informacion que la dexta terra era cura e curada d'arrenda a present attendit lo temps qui a present era, lo modis unbor et aya volgut boludar a la porgona decaudyt Pey de la Costa...*»

La rente fut portée, de 14 deniers d'esperte, 14 sous de cers, quatre paires de poules et 3 pugnérées de froment, à 7 deniers d'esperte, 7 sous de cers, deux pugnérées de froment et une paire de poules.

43. Johan deu Boysson, prêtre, reçoit l'autorisation du prieur de Saint-Pey-de-Castets de «*bâtir ou faire bâtir une chambre dans les souters*» et murailles qui sont dans ledit prieuré de Saint-Pey-de-Castets du côté de l'église» («*Baite a far baite una cambra en la cortz e murallas qui son en ladey priour de Sent Pey a Castet debort la gleya, an pres e a la soma de trenta liras de la moneda corabile en Bordales e de mayor moneda*», arch. dép. de la Gironde, H 227, liasse, La Sauve, n° 16).

44. GARDIELLES (J.), Les vestiges de l'architecture de la fin de l'époque préromane en Girande, *Revue Historique de Bordeaux*, VIII, 4, 1959, p. 253-266 et GABORIT (M.), *L'architecture préromane dans le Sud-Ouest de la France*, II, p. 389.

45. On ignore quand et où précisément a été découvert ce sarcophage certainement tiré du cimetière qui bordait initialement l'église à l'ouest, au nord et au sud où il a été remplacé par un parking tandis qu'on l'a récemment étendu à l'est de l'église dans une zone exempte de sépultures jusque-là.

46. Arch. dép. de la Gironde, H 85, registre, La Sauve, fo 25.

47. Bibl. mun. de Bordeaux, Ms 718.

48. Cette enceinte conserve une porte cintrée et des contreforts plats du XIIe ou XIIIe siècle, le reste de la construction a été remanié au XVIe siècle.

49. DROUYN (L.), *Variétés Girondines*, I, Bordeaux, 1878, p. 373-380.

50. Léo Drouyn repren Sylvie Desbœufs (dans : *Architecture civile médiévale et de type médiéval dans le nord de l'Entre-deux-Mers*, thèse de IIIe cycle, Bordeaux III, 1982, I, p. 108-110) identifiant par erreur le bâtiment de l'actuelle maison de Rich (maignifique «*maison noble*» du XVIIe s.) avec le prieuré médiéval de la Sauve.

51. Bibl. mun. de Bordeaux, Ms 719. Transformé en presbytère, cet édifice présentait encore au siècle dernier les vestiges d'une architecture du XIVe siècle dont une porte à linteau, un arc trilobé et des parois de murs très épais qui pourraient être plus anciens (DROUYN (L.), *Variétés Girondines*..., II, p. 440).

52. Dans un acte non daté Pierre de Montraic souhaite se faire enterrer dans le cloître du prieuré («*in claustris*», Bibl. mun. de Bordeaux, Ms 770, p. 113 a X).

53. Pour combien de temps encore ? Les carrières d'extraction de gravats «*mitens*» de plus en plus ex paysagé menacé en outre par le projet de construction d'une rocade.

54. L'importante villa gallo-romaine de Marchandou-Verneuil implantée dans la plaine de Saint-Pey-de-Castets en est le témoin le plus proche (site découvert par M. Michel Sirex, SIREX (C.), Sauvergne archéologique dans la commune de Saint-Pey-de-Castets (Gironde), *Revue Historique et Archéologique du Labourain*, LII, 193, 3e trimestre 1984, p. 111-119) tandis que l'agglomération gauloise de Lacoste située dans la commune limitrophe de Moullets-et-Villemartin montre l'ancienneté de la mise en valeur de la plaine (SIREX (M.), SIREX (C.), Lacoste, une ville-marché gauloise en Aquitaine, *Archéologia*, décembre 1984, 197, p. 60-66).

55. Dans les 117 acres des deux catalanes concernant le prieuré, on relève 86 véritables dîmes, soit 73,5%.

56. Fausse donations au cours desquelles le prieuré remet une somme d'argent «*in caritate*» au pseudo-donateur. On recense 18 dîmes en charité pour un montant de 80 à 6 sous (Bibl. mun. de Bordeaux, Ms 769, p. 163 ; Ms 770, p. 112 b VI ; Ms 770, p. 112b VI ; p. 113 a I, IX, X ; p. 114 a II, III, X, VI, VII ; p. 114b II ; p. 114b IX ; p. 116 a II, III, IV ; p. 117 a II, IX). Un seul des donateurs qui reçoit de l'argent en charité le fait pour effectuer le voyage de Jérusalem. Au XIIe s., Pierre de Giran «*allant à Jérusalem*», reçoit ainsi «*en charité*» 20 sous contre toute sa terre de Giran à Saint-Pey-de-Castets (Bibl. mun. de Bordeaux, Ms 770, p. 114 a II). Le même (?) par la suite devient moine fait un autre don (Ms 770, p. 113 b IX).

57. Souvent suivies de leur don. Six mîmes en gage ne sont pas suivies de don (Ms 770, p. 116 b III ; p. 114 a IV ; p. 113a X ; p. 113 b XI ; p. 115 b XI et VI bis). Les six autres sont suivies d'un don ou d'un don en charité contre une somme allant de 2 à 100 sous (Bibl. mun. de Bordeaux, Ms 769, p. 162, IV et V ; Ms 770, p. 113 b X ; p. 114 b I ; p. 116 a I ; p. 116 b V).

58. On recense quatre achats par le prieuré de terres, de dîmes ou de droits payés au prix fort par le prieuré : 42 et 30 l., 80 l., 35 l. (Bibl. mun. de Bordeaux, Ms 769, p. 221, II et III, Ms 770, p. 116 a V).

59. On recense un échange de terres (Bibl. mun. de Bordeaux, Ms 770, p. 115 a VI).

60. Parmi les 136 interlocuteurs différents du prieuré relevés, 29 sont des femmes (21,3%). 25 d'entre elles donnent sans contrepartie financière. Quinze femmes donnent seules. Six semblent agir hors de toute dépendance familiale annoncée. C'est le cas de deux converses (Aldegarde de Giran, Bibl. mun. de Bordeaux, Ms 770, p. 113 b VIII et Sénégon, Bibl. mun. de Bordeaux, Ms 770, p. 114 a VI) et d'une léproserie, Donarlos de Yonarragas (Bibl. mun. de Bordeaux, Ms 770, p. 113 a V) ; mais aussi d'Arrende (Bibl. mun. de Bordeaux, Ms 770, p. 115 a XI), d'Amalvina de Becca (Bibl. mun. de Bordeaux, Ms 770, p. 113a IV) et de Lucie de Ramafort (Bibl. mun. de Bordeaux, Ms 770, p. 115 b II) qu'aucun statut particulier ne distingue. Les neuf autres, bien

qu'agissant seules, se définissent cependant par rapport à leurs liens de parenté avec un homme : elles sont filles de... (Géraude fille de P. de Castet, Bibl. mun. de Bordeaux, Ms 770, p. 112 a IV) ; épouses de... (Alaïde femme de Bernard de Bossagan, Bibl. mun. de Bordeaux, Ms 770, p. 113 a I, Ms 770, p. 115 b VI) ; Alcega femme de Gautier de Berre, Bibl. mun. de Bordeaux, Ms 770, p. 113 a IV) ; ou sœurs de... (Daunium, sœur d'Ayméric Branne, Bibl. mun. de Bordeaux, Ms 770, p. 114 b V ; Raymond, sœur de P. de Castet, Bibl. mun. de Bordeaux, Ms 770, p. 113 b II ; Géraude sœur de Guillaume Mangon, Bibl. mun. de Bordeaux, Ms 770, p. 117 a IV ; Compro de Montleau, sœur du vicomte, Bibl. mun. de Bordeaux, Ms 770, p. 112 b I ; Alais de Montraic, sœur de Gautier de Montraic, Bibl. mun. de Bordeaux, Ms 770, p. 117 a VI).

Onze femmes sont co-donatrices avec leurs époux (Hélie de Bouzigan et sa femme Inde, Ms 769, p. 162, II ; Seguin de Boirac et sa femme Ysabe, Bibl. mun. de Bordeaux, Ms 770, p. 112 b V ; Guillaume Durat et sa femme Daunium, Bibl. mun. de Bordeaux, Ms 770, p. 115 b X ; Guillaume d'Arrens et sa femme, Bibl. mun. de Bordeaux, Ms 770, p. 114 a VI), leur frère (Pierre de Bolota et Aus de Civrac, leur sœur et son mari, Ms 770, p. 114 b IX ; Hélie Epas et sa sœur Donnetos, Bibl. mun. de Bordeaux, Ms 770, p. 114b I ; Arnaud Guave et sa sœur, Ms 770, p. 115 a I ; Guillaume-Sanche et sa sœur, Ms 770, p. 113 b IV ; Pierre de Jugazan, chevalier, et sa sœur, Ms 770, p. 114 b X ; Arnaud Surdis (?) et sa sœur Amauvine, Bibl. mun. de Bordeaux, Ms 770, p. 113 a II, VII) ou leur fils (Garnie Espada et sa mère, Bibl. mun. de Bordeaux, Ms 770, p. 114 b XIII).

61. Cf. tableau I. Le statut social est très rarement mentionné. Les seuls titres relevés sont celui de vicomte porté par Pierre puis Guillaume-Sanche de Castet, vicomtes de Civrac seigneurs châtellains entre autres de la paroisse de Saint-Pey-de-Castets à l'origine par le don de Pierre du prieuré ; et celui de chevalier porté par Gausbert de Moorana, Pierre de Pommers, Pierre de Brunac et Pierre de Jugazan (de prénom Pierre est très prisé par la noblesse locale au XIIe s.). Tous les autres donateurs ne nous sont connus par ailleurs que par leur prénom et leur nom, parfois même par un simple prénom (Arnaud-Garnie, Arrende, Sénégon...). Qu'ils donnent une simple part de pré, une terre, un revenu ou une dime, ils semblent le faire en toute indépendance. S'agit-il pour autant toujours d'aïeux ? Le terme n'apparaît qu'à quatre reprises et une seule fois pour qualifier des biens donnés (Bibl. mun. de Bordeaux, Ms 770, p. 117 a IX).

Les noms de famille sont pour la plupart issus de noms de lieux de la paroisse de Saint-Pey-de-Castets (de Castet, de Berre, de Giran, de Favars, de Gamage, de l'Abazade, de l'Espier, de Verneuil, de Villegasquet ou des environs (de Bouzigan = Bossagan, de Brunac = Brugnac, de Brunac, de Daubère, de Dolozon = Doulezon) ou d'un peu plus loin (de Boirac (Pellegrue), de Jugazan, de Pommers). Les rares extérieurs sont les Albet, les Benagues, les Baigneau, les Montraic (Montana), les Montraic (Montreuil) représentant de l'aristocratie du sud bazadais, du Bordelais et du Périgord. La plupart sont des laïcs mais quelques-uns sont des ecclésiastiques ou en passe de l'être : on note le don de deux moines à Saint-Pey ? Bertrand de Bous Cadours, Bibl. mun. de Bordeaux, Ms 770, p. 116 b I ; Guillaume Epas, Bibl. mun. de Bordeaux, Ms 770, p. 114 a IX), d'un prêtre (Fort-Aus de Montraic, Bibl. mun. de Bordeaux, Ms 770, p. 113 b V), d'un diacre (Pierre de Basagan, Ms 770, p. 112 b V) d'un convers (Arnaud Horras, Bibl. mun. de Bordeaux, Ms 770, p. 117 a VIII) et de deux converses (voir note précédente). Les principaux donateurs donnent à la fois des dîmes, des droits et des biens fonciers. C'est le cas de la famille du fondateur : les de Castet (Garnie-Guillaume ; Géraude ; Guillaume-Garnie, vicomte ; Pierre-vicomte, Raymond). Mais aussi dans une moindre mesure des de Bossagan (Arnaud, Garnie, Pierre, Hélie, Hélie et sa femme Inde, R. Arnaud). Les de Montraic occupent aussi un bon rang

parmi les donateurs mais ils donnent parfois en charité ou engagent leurs biens sans les perdre (Alais, Bernard, Pierre, Fort-Ars, Gautier, Guillaume, Raymond). Les de Berca (Annauvine, Gautier, Guillaume, Hélié, Marrie, Roland, Alceus femme de Gautier) et les de Branne (Aymeric, Daumiers, Pey, Hélié, Roland) ne donnent que des biens fonciers.

62. La plupart ont le souci de leur propre salut. Ils indiquent parfois simplement « *pro anima sua* », comme Arnaud de Bauzagan (Bibl. mun. de Bordeaux, Ms 770, p. 112 b XI), Bertrand de Favars (Bibl. mun. de Bordeaux, Ms 770, p. 114b VII), Raymond et Gombaud de l'Abatade (Bibl. mun. de Bordeaux, Ms 770, p. 114 b XII) ; ou bien « *pro salute anime sue* » comme Arnaud-Guillaume de Giran (Bibl. mun. de Bordeaux, Ms 769, p. 165, I) ; ou encore « *sub remissionem anime sue* », employé par Arnaud de Bauzagan (Bibl. mun. de Bordeaux, Ms 770, p. 117 b I et III) et Raymond-Arnaud de Bauzagan (Bibl. mun. de Bordeaux, Ms 770, p. 117 b II). Mais les deux formules employées le plus couramment sont :

« *pro remedio anime/tram suorum* » : utilisée par Pierre de Jagazan, chevalier, et sa sœur (Bibl. mun. de Bordeaux, Ms 770, p. 114 b XI) ; Gautier de Berca et sa sœur (Bibl. mun. de Bordeaux, Ms 770, p. 116 b IV) ; Arnaud de Trafage (Bibl. mun. de Bordeaux, Ms 770, p. 114 a II) ; Pierre de la Trille (Bibl. mun. de Bordeaux, Ms 770, p. 114 b XI) ; Alais (Bibl. mun. de Bordeaux, Ms 770, p. 115 b VI) ; Gausbert de Montrevel, frère d'Arnaud de Montreves et d'Esplendine (Ms 770, p. 113 b II) ; Raymond de Verreuil et ses enfants (Bibl. mun. de Bordeaux, Ms 770, p. 115 b VIII).

ou « *pro redemptione anime sue* » : Bernard de Montag (Bibl. mun. de Bordeaux, Ms 770, p. 112 b V) ; Raymonde veuve de Pierre de Caurel (Bibl. mun. de Bordeaux, Ms 770, p. 115 b II) ; Hélié de Bauzagan (Bibl. mun. de Bordeaux, Ms 770, p. 112 b III) ; Pierre de Montriac (Bibl. mun. de Bordeaux, Ms 770, p. 113 a I) ; Pierre de Montriac (père) (Ms 770, p. 115 a X/G). Certains donateurs précisaient qu'ils sont à la fin de leur vie ou malades. Aimé Gausbert, frère d'Arnaud de Montreves et d'Esplendine donne *pro remedio anime sue in fine vite sue* (Bibl. mun. de Bordeaux, Ms 770, p. 115 b I) tout comme Pierre de Brnac, chevalier « *in fine vite sue pro anima sua* » (Bibl. mun. de Bordeaux, Ms 770, p. 115 b III). Gausbert de Montrevel indique qu'il agit malade et à la fin de sa vie « *pro remedio anime sue in fine vite sue* » (Ms 770, p. 115 b I), *in infirmitate unde mortuus est* (Bibl. mun. de Bordeaux, Bibl. mun. de Bordeaux, Ms 769, p. 162, D). Quelques donateurs agissent pour le salut de parents décédés ou naus : Aymeric de Branne donne pour le salut de sa mère (Bibl. mun. de Bordeaux, Ms 770, p. 114 b IV), Seguin de Boirac (Bibl. mun. de Bordeaux, Ms 770, p. 112 b V) comme Bernard de Montag (Bibl. mun. de Bordeaux, Ms 770, p. 112 b V) pour celui de leur fils, Alceus, femme de Gautier de Berca, donne pour le salut de son mari « *pro anima mariti sui* », Bibl. mun. de Bordeaux, Ms 770, p. 115 a IV), tout comme Alais, femme de Bernard de Bauzagan « *pro remedio anime mariti sui* ». Ms 770, p. 115 a II. Daumiers de Branne sœur d'Aymeric donne pour son frère « *pro anima fratris sui* », Bibl. mun. de Bordeaux, Ms 770, p. 114b V) comme Hélié Espes et sa sœur Donceos « *pro remedio anime Vitalis fratris eorum* », Bibl. mun. de Bordeaux, Ms 770, p. 114b D. Plus généralement Hélié de Bauzagan et sa femme Indie donnent pour leur propre salut et celui de leurs parents « *pro salute sua et parentum suorum* », Ms 769, p. 162, II).

63. Certains souhaitent que les moines s'occupent de leur sépulture :

Alais donne simplement pour sa sépulture « *pro sepulchro* », Bibl. mun. de Bordeaux, Ms 770, p. 115 b VI) ; Pierre de Montriac, prêtre ajoute que les moines devront s'occuper de ses obsèques et de sa sépulture qui se fera dans le chœur du prieuré « *pro sepulchro suo quem desidero et monachi in choro ad supplementum sui obsequii* », Ms 770, p. 115 a XI). Arnaud-Raymond de Giran donne sa terre

en charité contre 10 sous et la prieur en charge de sa sépulture (at *monachi Sancti Petri habentur cum pretium et si postea seaveretur in fine tradatur sepulture*, Bibl. mun. de Bordeaux, Ms 770, p. 115 b XI).

64. La prière sur le tombeau du donateur est couramment demandée aux moines (at *faciant statim ad eum tomulum*) parties sœur pour prière (Bernard de Montriac, Bibl. mun. de Bordeaux, Ms 770, p. 112 b V) mais de préférence le dimanche (at *monachi omnibus diebus dominici fratres eum tomulum faciant statim*). C'est le cas de Roland de Branne (Bibl. mun. de Bordeaux, Ms 770, p. 116 a I) ; de Guillaume Mangon (Ms 770, p. 117 a III) et de sa sœur Gueralda Mangon, qui constitue pour cela une rente de 8 sous d'oublié sur une terre à Saint-Pey (Bibl. mun. de Bordeaux, Ms 770, Petit Cartulaire, p. 117 (a) IV avec clause de contrôle de ses héritiers) ; de Viral de Royan (Ms 770, p. 117 a VII) ; de Guillaume et Roland de Berca (Bibl. mun. de Bordeaux, Ms 770, p. 113 a III) et enfin de Gautier de Berca et sa sœur (Ms 770, p. 116 b IV). Certains donateurs demandent une prière sur le tombeau de leur père (cas d'Arnaud Garsie (at *statim faciant monachi ad tomulum patris sui*, Bibl. mun. de Bordeaux, Ms 770, p. 114b VIII) ou de leur frère (Guillaume Dural et sa femme Daumiers qui demandent une prière le dimanche ou le lundi, Ms 770, p. 115 b X).

65. Guillaume Espès Moire a donné au moment de prendre Thabit (Bibl. mun. de Bordeaux, Ms 770, p. 114 a IX). Aldegarde de Giran parce qu'elle est convertie et *pro remedio anime sue* (Bibl. mun. de Bordeaux, Ms 770, p. 115 b VIII).

Tous les de Bossugan qui donnent au prieuré sont parents avec Hélié de Bossugan, chapelain puis prieur (cf. tableau 1). Etarriz de Doulezon donne pour son fils moine (Bibl. mun. de Bordeaux, Ms 769, p. 162, III et Ms 770, p. 114 a VIII) tout comme Suave de Favars (Bibl. mun. de Bordeaux, Ms 770, p. 114b VI) et Aizo de Labarada pour son fils qui va prendre Thabit (Bibl. mun. de Bordeaux, Ms 770, p. 115 a VI/66, cf. tableau 1).

Rarement des femmes (Gérarde femme d'Asciac de Pelavacem, veuve, 80 livres, Ms 770, p. 116 a V ; Héloïsa de Labarada, épouse de Bé de Loria, mise en gage puis don, 10 s., Bibl. mun. de Bordeaux, Ms 770, p. 116 b III ; Adalard de Lalande (c) sœur de Raymond d'Albret, mise en gage, - ; Bibl. mun. de Bordeaux, Ms 769, p. 162, V et Assarida de Ladaur épouse de Fabre de Montmir, don en charité, 35 sous, Bibl. mun. de Bordeaux, Ms 770, p. 117 a IX). Des familles aristocratiques endettées abandonnent des droits parfois importants. C'est surtout le cas des Potmiers famille de chevaliers issue de la région de Sauveterre qui détiennent des droits et des terres à Saint-Pey et à Civrac (Amanieu donne en charité une terre contre 50 sous (Bibl. mun. de Bordeaux, Ms 770, p. 116 a II) ; Guillaume-Amanieu et Pierre donnent en charité des droits contre 80 sous (Ms 770, p. 116 a III), Pierre, chevalier, don en charité des rentes contre 60 sous (Bibl. mun. de Bordeaux, Ms 770, p. 117 a II) et en met d'autres en gage contre 100 sous (Bibl. mun. de Bordeaux, Ms 770, p. 116 b V). On relève aussi une vente d'Amanieu de Bessaignes (pour 35 livres - Bibl. mun. de Bordeaux, Ms 769, p. 223, III), de Gausbert de Montana, miles venter (pour 421.) et de Hélié Robert de Montanpour 30 l. - Bibl. mun. de Bordeaux, Ms 769, p. 221, II) et une mise en gage de Raymond d'Albret (Bibl. mun. de Bordeaux, Ms 769, p. 162, IV).

C'est aussi le cas de familles locales n'appartenant pas forcément à l'aristocratie qui font des dons de terre mais aussi des transactions financières : dons en charité, mises en gage de biens suivies de leur perte et vente - les d'Arenaus, les de Bantab, Bervanges, de l'Abarada, de Bilota, de Branne, Dural, Espes, de Gamae, de Lagana, de Trafage et Ugon mais surtout des de Giran (Amanieu don en charité, 100 sous et Arnaud-Raymond son neveu ; mise en gage suivi de don en charité 10 sous, Bibl. mun. de Bordeaux, Ms 770, p. 115 b X ; Pierre, don en charité, 20 sous, Ms 770, p. 114 a II ; Arnaud-Guillaume, don en charité ;

10 sous, Bibl. mun. de Bordeaux, Ms 769, p. 165, I) et des Montriac (Bernard et Pierre son pecc, don en charité, 100 sous, Bibl. mun. de Bordeaux, Ms 770, p. 115 a X ; Gausier, mise en gage ; Bibl. mun. de Bordeaux, Ms 770, p. 115 b VI bis ; Pierre, don en charité, 20 sous, Bibl. mun. de Bordeaux, Ms 770, p. 115 a IX).

67. 98 actes concernent Saint-Pey, 11 Civrac, 6 Sainte-Florence et 4 Bossugan. On ne trouve pas de mentions des « paroissiens » de Bragnac et de Verneuil qui se trouvent aujourd'hui dans Bossugan et Saint-Pey-de-Gautes ; elles accédèrent sans doute plus tard au statut paroissial. On retrouve en effet au XIV^e s. quelques terres aux lieux-dits du cartulaire localisés dans ces paroisses (comme celles qui confrontent l'Hôpital de Verneuil).

68. 34 mentions : 6 fois 1/2 carterate, 20 fois 1, 2 fois 2, 4 fois 3.

69. 7 mentions : 5 fois 1 carterate, 2 fois 2.

70. 2 mentions : 1 fois 3 sazonis et 1 fois 13.

71. 1 mention de 4 arigens.

72. 1 mention d'une versane.

73. 10 mentions : 4 fois 1 denariare, 5 fois 2, 1 fois 4)

74. 2 mentions d'une abollate.

75. 1 mention de 3 mealdes.

76. Bibl. mun. de Bordeaux, Ms 769, Grand Cartulaire, p. 221

actes II (don de la 1/2 de la dime de Civrac), III (don de la 1/2 de la dime de Civrac).

77. Bibl. mun. de Bordeaux, Ms 770, Petit Cartulaire, p. 115 (a) XIV.

78. Bibl. mun. de Bordeaux, Ms 769, Grand Cartulaire, p. 221

actes II (don du 1/8 de la dime de Saint-Pey), III (don du 1/8 de la dime de Saint-Pey).

79. Bibl. mun. de Bordeaux, Ms 769, Grand Cartulaire, p. 162

actes I (don du 1/4) et Ms 770, Petit Cartulaire, p. 115 (b) acte 1 (1/2).

80. Bibl. mun. de Bordeaux, Ms 770, Petit Cartulaire, p. 112 (a) acte II.

81. Bibl. mun. de Bordeaux, Ms 770, p. 115 (b) acte I.

82. Bibl. mun. de Bordeaux, Ms 770, p. 112 a II, III et 115 a XIII.

83. Bibl. mun. de Bordeaux, Ms 769, Grand Cartulaire, p. 162

(a) acte II.

84. Bibl. mun. de Bordeaux, Ms 770, Petit Cartulaire, p. 112 (a) acte II.

85. Bibl. mun. de Bordeaux, Ms 770, Petit Cartulaire, p. 115 b

acte I ; p. 116 a V ; p. 116 b I, II et III.

86. *Hubon*, p. 115 (a) XII.

87. En dehors des actes des cartulaires de La Sauve qui s'intrompent au XIII^e s., on ne relève plus de mention de nouveaux dons. Cependant il s'agit et en avoir d'autres puisqu'au XIV^e siècle on s'aperçoit que le prieuré possédait quelques biens dans les paroisses de Doulezon, Moulins et Pujols dont on ignore l'origine.

88. Cf. MARQUETTE (J.-B.), La commanderie des hospitaliers de Villamartin (fin XIII^e début XIII^e siècle), *R.H.B.*, XVI, 1967, p. 11-32.

89. Les biens du prieuré de Coirac connus sont entre le XIII^e et 1330 cinq terres et une estage tous situés dans la paroisse de Coirac (Arch. dép. de la Gironde, H 155, liasse, La Sauve).

90. Aux XV^e et XVI^e siècles, les biens du prieuré se situent alors essentiellement dans la paroisse de Saint-Martin-de-Sesias (Arch. dép. de la Gironde, H 90, 95, 97, registres, La Sauve).

91. Arch. dép. de la Gironde, H 81, registre ; La Sauve, fo 25 vo - 26 ro et H 267, registre, La Sauve, fo 161 ro - 175 ro (1288-1568).

92. Arch. dép. de la Gironde, H 267, registre La Sauve (1314-1335).

93. Bibl. mun. de Bordeaux, Ms 769, p. 159, I, II et III / GUÉRINON, p. 153-154.

94. Arch. dép. de la Gironde, H 267, registre, La Sauve.

95. *Hubon*, p. 115 (a) acte VII.

96. Il est intéressant de noter que la furèr de Tavareil, qu'on ne peut malheureusement reconstruire faute d'indications précises, devait se trouver en plaine dans l'ancienne paroisse de Verneuil. On le sait par le maintien du toponyme jusqu'au XVIII^e siècle (Arch. dép. de la Gironde, H Malte, liasse de la commanderie de Villemartin, n° 677).

97. Cf. note 87.

98. Certains noms de lieux n'ont pas été localisés : la modification de la toponymie consécutrice au repeuplement après les crises des XI^e et XV^e s. en est la cause.

99. Bibl. mun. de Bordeaux, Ms 770, p. 115 à IV.

100. Arch. dép. de la Gironde, H 222 et 223, liasses, La Sauve, 6 actes demandant à chaque fois 3 biens 1312, 1313, 1320, 1327, 1328, 1329).

101. Les vassaux doivent au XI^e siècle une lance de fur doré ou une paire de gants blancs d'espoir par exemple.

102. Amanieu et Pey de Pommières donnent une partie de la *staggia de la Bruta* à Saint-Pey-de-Castets (Bibl. mun. de Bordeaux, Ms 770, p. 116 a, II / GUÉRINON, p. 198).

Une vigne est donnée « *justa staggium del Castets* » dans la même paroisse (Bibl. mun. de Bordeaux, Ms 770, p. 116 b, IV / GUÉRINON, p. 200).

Une hypothèque est faite par Gaucier de Montrais « *super staggium sicut de Almerac* » (Bibl. mun. de Bordeaux, Ms 770, p. 117 a, V / GUÉRINON, p. 201).

A Saint-Pey-de-Castets « *staggium Helvi Ferrer* » (Bibl. mun. de Bordeaux, Ms 770, p. 117 a, IX / GUÉRINON, p. 202).

« *staggia* » à Boussagan (Bibl. mun. de Bordeaux, Ms 770, p. 117 a, IX et 117 b, I / GUÉRINON, p. 202).

Amaucou de Coumpuc donne deux estages à Branne (Bibl. mun. de Bordeaux, Ms 770, p. 8 vo - 13 vo, II).

103. Arch. dép. de la Gironde, H 222, registre, La Sauve, fo 7 ro. « *Les tres parts de la maison sulha que es edificadas en la dita ciutat se es assaber las III parts de la terra e de la furta de la dita maison e plus la mesura de la maison vna que es en la dita ciutat se es assaber la mesura de la furta e las III parts de la terra* ».

104. Arch. dép. de la Gironde, H 222, registre, La Sauve, fo 7 ro.

105. Arch. dép. de la Gironde, H 217, liasse, La Sauve, n° 17 (1331). La mesure est donnée par rapport à l'étalon défini pour la juridiction de Pujols.

106. Arch. dép. de la Gironde, H 222, liasse, La Sauve, n° 2 et 4. Mais il devait être utilisé avant puisque le terme d'oublié apparaît déjà dans le Petit cartulaire de La Sauve (Bibl. mun. de Bordeaux, Ms 770, p. 117 a IV).

107. Le détail du moment des espèces par lot n'est détaillé que lorsque les lots formant la tenure appartiennent à des paroisses différentes.

108. M. J.-B. Marquette l'a observé en particulier dans les régions du Bourgeais, du Blayais, de Padernac et en Entre-deux-Mers bordelais à Vayres, Roans et Langouan. Cf. MARQUETTE (J.-B.), *Les Abbés*, thèse de doctorat d'état, Cahiers de Bazadais, 1979, n° 45 et 46, p. 818.

109. Dans le cas où le cens est appelé oublié, le bail à fief est dit « *oublié* ». Arch. dép. de la Gironde, H 222, liasse, La Sauve, n° 2 et 4.

110. C'est le cas de figure le plus courant dans les seigneuries ecclésiastiques de la région, seule exception à la règle, Villemartin, où la perception en argent seul ne représente que 21,1% des cas.

111. A Saint-Pey-de-Castets : en 1313, un cens de huit *parties* et quatre pugnérées de froment ; en 1320, un cens d'une pugnérée de froment plus une grèbe ; en 1325, un cens d'une pugnérée de froment et deux grèbes ; en 1328, un cens un quart de pugnérée de froment et une *partia* ; en 1336, un cens de trois boisseaux de

froment et deux *partias* ; en 1335, un cens de quatre boisseaux de froment et deux *partias* ; en 1337, un cens de cinq pugnérées de froment et une *partia* ;

112. A Saint-Pey-de-Castets en 1313, le prieur percevait une rente de quatre « *signatus* », un boisseau de froment et quatre *partias*.

113. Arch. dép. de la Gironde, H 222 et 223, liasses, La Sauve, 6 actes de 1312, 1313, 1320, 1327, 1328, 1329).

114. Fêrte le 29 septembre.

115. C'est-à-dire la sainte Pierre et liens fêrte le 1er août.

116. Fêrte le 24 août.

117. Deux échéances : à Noël et à Pâques, à Toussaint et à Noël, à la Saint Michel de septembre et à Noël. Trois échéances : à Pâques, Saint Michel de septembre et Noël. Cette répartition colle généralement aux rythmes du calendrier agricole pour faciliter la perception des rentes en nature et échelonner la perception des rentes mixtes.

118. Arch. dép. de la Gironde, H 222, liasse, La Sauve.

119. 1368 : 64 acres (30% des acres de la période) ; 1435 : 41 acres (19% des acres de la période)

120. Il est vrai que les circonstances les y poussent, un finage voté par les états de Guyenne à la demande du Prince Noir en 1368, a pu conduire les seigneurs à faire le compte de leurs tenures en recevant les reconnaissances de leurs tenants (cf. BOUTRUCHE (R.), *La crise d'une société : seigneurs et paysans du Bordelais pendant la Guerre de Cent Ans*, Paris, 1947, p. 207, note 2).

121. On en dénombre XX (Arch. dép. de la Gironde, H 81, registre, La Sauve, fo 27vo, 3).

122. Arch. dép. de la Gironde, H 81, registre, La Sauve, fo 27vo, n° e XXII.

123. Ce qui est inférieur à la moyenne de 65,8% observée dans les seigneuries ecclésiastiques locales.

124. En 1397, il est précisé une seule fois que le quart des fruits du vin et de la vendange est perçu par le prieur de Saint-Pey-de-Castets (Arch. dép. de la Gironde, H 226, liasse, La Sauve, fo 20).

125. Baux à un, deux, trois ou six jours.

Les tenants devaient « *bêcher et vendanger la vigne du prieur - studer, a fenecer ou a vendanger la vinda del preuor - et cummiser les foins des près du prieur* (Arch. dép. de la Gironde, H 81, registre, La Sauve, fo 46, 47, 54 vo - 56 ro, 57 vo - 60 ro).

126. Arch. dép. de la Gironde, H 227, liasse, La Sauve, n° 12 et 15. Pey de la Costa avait pris cette terre en fief en 1401, « *après le cap de temps baldest Pey de la Costa s'en sui vengit envers le seigneur puz en Christ mouen Giraud, abbat per la gratia de Dieu des monastey de la Santa Mayor lo jura que esta present carta fo feyta e autreyada, estant baldest seuhor abbat andey preuor de Sent Pey de Castet auquel baldest Pey de la Costa era preuor, suppliquant e request que a ley vengit en placir de almayor de l'auandeyda arrenda e ceso dessus dehta e autremont que a ley plajoy de prenir la dehta terra e se man com ed no la preye far se pagar tant d'arrenda com se daba e ayssi mullis que la terra no es rale e baldest seuhor abbat audito e lere entenduda la supplicacion e pregaria que baldest Pey de la Costa lo fado, baldest seuhor abbat aqut mullis, fet informacion de la gent de la dehta parroquia de Sent Pey de Castet si la dehta terra dehta confrontada era casa de dar tant d'arrenda com dessus es expresada e si ayra trobat per veraya informacion que la dehta terra era casa e arrenda d'arrenda a present attendit lo temps que a present era, lo mullis seuhor si ayra volget beldar a la preguaria doudest Pey de la Costa ... ».*

La rente fut portée de 14 deniers d'espoir, 14 sous de cens, quatre paires de poules et 5 pugnérées de froment à 7 deniers d'espoir, 7 sous de cens, deux pugnérées de froment et une paire de poules.

127. Arch. dép. de la Gironde, H 227, liasse, La Sauve, n° 12 et 15. « *Laqueu tres de terra s'lo des antequament lo quart e per se baldest seuhor abbat per la mort e par las guerras qui sus estadas u jugoy tres*

bar qui des lo quart de baldest terra si la balhada andey Pey de la Costa en fin fuamontz e cam de fin usat ».

128. Ce n'est sans doute pas la première fois que le prieur a recouru à l'immigration pour repeupler ses terres vacantes. En effet, quelques années avant le début du conflit, on rencontre à Boussagan, Sainte-Florence et Saint-Pey-de-Castets en 1331, 1332 et 1333, la mention de deux familles dont le nom est vraisemblablement celui de leur pays d'origine, les « *Peytravin* » et les « *Sentongey* » et qui trahit une première immigration d'origine poitevine et saintongeaise dans la vallée de la Dordogne dès le début du XIV^e siècle. Guillaume Peytravin réside à Boussagan en 1331 (Arch. dép. de la Gironde, H 270, registre, La Sauve, fo 10) ; Pey Sentongey réside à Sainte-Florence en 1332 (Arch. dép. de la Gironde, H 223, liasse, La Sauve, n° 13) et Ramona Sentongeyra vit à Saint-Pey-de-Castets en 1333 (Arch. dép. de la Gironde, H 217, liasse, La Sauve, n° 6). En 1372, Comptor Peytravina de Boussagan qui vend une terre à Saint-Pey-de-Castets, elle pourrait être la fille de Guillaume Peytravin, ce qui montrerait que ces immigrants ont bien fait souche (Arch. dép. de la Gironde, H 217, liasse, La Sauve, n° 16).

129. Résident à Saint-Pey-de-Castets : Pey d'Armanbac (Arch. dép. de la Gironde, H 228, liasse, La Sauve, n° 5) ; Ramon d'Armanbac (Arch. dép. de la Gironde, H 81, registre, La Sauve, fo 61) et Pey Breton (Arch. dép. de la Gironde, H 81, registre, La Sauve, fo 64) ; leurs noms trahissent cette fois une origine armanbacoise et bretonne.

Résident à Civrac : Bernard de Ribeyran du diocèse de « *Xantonges* » (Arch. dép. de la Gironde, H 225, liasse, La Sauve, n° 1 et 2) ; il est attesté à Civrac dès 1361 (Arch. dép. de la Gironde, H 224, liasse, La Sauve, n° 11) ainsi que Miquau Bouzat et sa femme Guillemia Pinela dont le pays d'origine n'est pas précisé, mais dont le nom indique une origine non gasconne (Arch. dép. de la Gironde, H 154, registre, La Sauve).

Réside à Saint-Florence : Pey Carpinet, paroissien de Sainte-Croix de Bordeaux (Arch. dép. de la Gironde, H 217, liasse, La Sauve, n° 14).

130. Signalée mais pas détaillée par Boutruche (BOUTRUCHE (R.), Les curantes de peuplement de l'Entre-deux-Mers, étude sur le braconnage de la population rurale, *Annuaire d'Histoire Economique et Sociale*, VII, 1935, p. 22).

131. En 1425, un bail à fief nouveau est accordé par le prieur de Saint-Pey-de-Castets à Pey Lambert. En 1436, on ne sait pas d'où arrive Pey Thummas, mais il demeure à présent à Saint-Pey-de-Castets et reçoit une terre due à Boussagan (Arch. dép. de la Gironde, H 81, registre, La Sauve, fo 54 vo - 56 ro). On rencontre enfin à Saint-Pey-de-Castets en 1436 un Guilhaum de Calbors qui reçoit une terre à fief nouveau dans cette paroisse (Arch. dép. de la Gironde, H 228, liasse, La Sauve, n° 31).

132. Arch. dép. de la Gironde, H 81, registre, La Sauve, fo 48vo-49ro.

133. Arch. dép. de la Gironde, H 227, liasse, La Sauve, n° 20 et 21.

134. En 1467, le prieur de Saint-Pey accorde à Juban Cardenau une pièce de terre déserte pour faire un pré « *strem de terra decorta per far prat* » située à La Barthe, paroisse de Saint-Pey (Arch. dép. de la Gironde, H 85, registre, La Sauve, fo 54vo-55).

135. On connaît la superficie des terres dans X % des cas.

136. Cf. FARAVEL (S.), *Occupation du sol et peuplement de l'Entre-deux-Mers bordelais de la préhistoire à 1550*, thèse de géographie historique de l'université de Bordeaux III, 7 vol. dact., 1991.

137. Arch. dép. de la Gironde, H 83 fo 11 vo - 12 ro.

138. Arch. dép. de la Gironde, H 15, liasse, La Sauve.

139. La mention « *espoire accoustumée* » se multiplie.

Tableau 1 : Evolution de la composition des tenures du prieuré de Saint-Pey-de-Castets entre 1249 et 1525.

nature	1249-1336		1337-1453		1454-1525	
	nbre	%	nbr	%	nbre	%
			c			

exploitations	mayne	-	-	2	0,2%	1	0,3%
	borie	-	-	-	-	2	0,6%
	estage	15	13,5%	63	7,7%	21	6%
	total	15	13,5%	65	7,9%	24	6,9%

biens immeubles	maison	7	6,3%	39	4,7%	5	1,4%
	hostau	-	-	5	0,6%	16	4,6%
	total	7	6,3%	44	5,3%	21	6%

biens fonciers cultivés	terre	70	63,1%	522	63,4%	218	62,6%
	vigne	19	17,1%	95	11,5%	38	10,9%
	pré	-	-	52	6,3%	26	7,5%
	jardin	-	-	-	-	2	0,6%
	aubarède	-	-	9	1,1%	2	0,6%
	total	89	80,2%	678	82,3	286	82,2%

biens fonciers incultes	bois	-	-	7	0,9%	6	1,7%
	marais	-	-	1	0,1%	-	-
	buisson	-	-	1	0,1%	-	-
	désert	-	-	28	3,4%	11	3,2%
	total	0	0%	37	4,5%	17	4,9%

total général	111	100%	824	100%	335	100%
---------------	-----	------	-----	------	-----	------

Tableau 2 : Evolution des formes de perception des redevances foncières annuelles du prieuré de Saint-Pey-de-Castets entre 1249 et 1525.

	1249-1336	1337-1453	1454-1525
cens en argent	27 67,5%	178 64,7%	70 71,4%
cens en nature	-	-	-
cens mixte	-	17 6,1%	3 3,1%
cens en argent + bian	-	13 4,7%	4 4,1%
cens en nature + bian	-	-	-
cens mixte + bian	5 12,5%	11 3,9%	1 1%
cens en argent + agrière	7 17,5%	54 19,5%	10 10,2%
cens en nature + agrière	-	-	-
cens mixte + agrière	1 2,5%	2 0,7%	-
cens en argent + agrière + bian	-	-	9 9,2%
cens mixte + agrière + bian	-	-	-
agrière	-	2 0,7%	1 1%
TOTAL	40 100%	277 100%	98 100%

Tableau 3 : La formation du temporel du prieuré de Saint-Pey-de-Castets

donateurs ou vendeurs	type d'acte	date	type de bien	paroisse	lieu-dit	motif avoué	ina-voué	référence
Alaidis	don	XIIe s.	1 carteriate de terre	St-Pey-de-Castets	près dela terre de St-Pierre de la Réole	<i>pro remedio anime sue et pro sepultura</i>	-	Ms 770, p. 115 b VI /G.p. 196.
Alaidis femme de B de Bossugan	don	XIIe s.	1 carteriate de terre	St-Pey-de-Castets	Al Biver	<i>pro requiem anime mariti sui</i>	-	Ms 770, p. 113 a /G.p. 185
Alais, sœur de Gautier de Montriac	don	XIIe s.	1/2 carteriate de terre et 1 denariate de vigne	St-Pey-de-Castets	-	-	-	Ms 770, p. 117 a VI/G.p. 201
Alezus femme de Gautier de Berea	don	XIIe s.	1 carteriate de terre	St-Pey-de-Castets	Berea	<i>pro anima mariti sui</i>	-	Ms 770, p. 113 a IV/G.p. 185
Arnaud Garsac	don	XIIe s.	1 carteriate de terre	St-Pey-de-Castets	entre Favars et le moulin des moines	<i>ut stationem facerent monachi ad tumulum patris suis</i>	-	Ms 770, p. 114b VIII/G.p. 191
Arsende	don	XIIe s.	4 arrèges de terre	St-Pey-de-Castets	-	-	-	Ms 770, p. 115a XI /G.p. 194
Alezans (de) Guillaume et sa femme	don en charité	XIIe s.	1 carteriate de terre	St-Pey-de-Castets	Ante Batulem	-	24 sous	Ms 770, p. 114 a VIII/G.p. 190
Banbals (de) Béraud (qui la tient indirectem ent de la sœur de R. de Ciran	mise en gage	XIIe s.	1 concate 1/2 de côte 1 versane de terre	St-Pey-de-Castets	prape Ulmos de Boeria	-	80 sous	Ms 770, p. 113 b XI/G.p. 188
Barbos Cadoers (de) Bertrand, moine	don	XIIe s.	terres, vignes, prés, bois 1 émine de sel de salargue et 6 deniers par bateau passant à Civrac	St-Pey-de-Castets et Sainte-Florence Civrac	-	-	-	Ms 770, p. 116 b I /G.p. 199.
Bauzugan (de) Arnaud	don	XIIe s.	estage	Bossugan	Stagia de Géraud Godal	<i>ab remissione m anime sue</i>	-	Ms 770, p. 117 b /G.p. 202
Bauzugan (de) Arnaud	don	XIIe s.	4 et 3 d de cens sur la terre	Sainte-Florence ?	-	<i>ab remissione m anime sue</i>	-	Ms 770, p. 117 b III /G.p. 203.
Bauzugan (de) Arnaud	don	XIIe s.	sa part de terres	St-Pey-de-Castets	Al Garnil	<i>pro anima sua</i>	-	Ms 770, p. 112 b X/G.p. 184

Bauzugan (de) Garsie et son frère Pierre et son fils Hélié Beruch Bernard et son frère Gautier neveux d'hélié	don	XIIe s.	2 denariates de vignes + une autre 1 carteriate de terre et 1/2 de la vigne adjacente	St-Pey-de-Castets	- A la Pereira -	(parent avec Hélié de Bossugan chapelain)	-	Ms 770, p. 112 b VII/G.p. 184
Bauzugan (de) Hélié	don	1126-1148	3 parts de la dîme	Bossugan	-	<i>pro redemptio ne anime sue</i>	-	Ms 770, p. 112 b III/G.p. 183
Bauzugan (de) Hélié et sa femme Indie	don	XIIe s.	toute la dîme	Bossugan	-	<i>pro salute sua et parentum suorum</i>	-	Ms 769, p. 162, II/G. p. 155
Bauzugan (de) Pierre, diacre neveu d'Hélié	don	XIIe s.	sa part de pré 1 carteriate de terre	Bossugan St-Pey-de-Castets	- A Graolan	(parent avec Hélié de Bossugan chapelain)	-	Ms 770, p. 112 b VIII/G.p. 184
Bauzugan (de) R. Arnaud	don	XIIe s.	2 d. de cens sur la terre	Sainte-Florence	-	<i>ab remissione m anime sue</i>	-	Ms 770, p. 117 b II /G.p. 202
Benauges (de) Amanieu	vente	XIIes. ?	moitié de la dîme 1/8 de la dîme	Civrac St-Pey-de-Castets	-	-	35 livres	Ms 769, p. 221, III /G. p. 169
Berea (de) Amalvina Baudrand	don don	XIIe s.	1 carteriate de terre 1 carteriate de terre	St-Pey-de-Castets	<i>corregia monachorum supra l'Abarada supra mansione m de l'Abarada</i>	-	-	Ms 770, p. 115 a IV /G.p. 193
Berea (de) Gautier	don	XIIe s.	part de terre	St-Pey-de-Castets	-	-	-	Ms 770, p. 115 b VIII /G.p. 196.
Berea (de) Gautier et sa sœur	don	XIIe s.	terre, 1 obolate de vigne et pré 4 sous	St-Pey-de-Castets	près de la maison de Gombaud de Pont à la stagia del Guitets Al Mares	<i>pro remedio anime sue</i> <i>ut ipsi (monachi) facent stationem ad ejus tumuli dominicis diebus</i>	-	Ms 770, p. 116 b IV/G.p. 200.

Berea (de) Guillaume et Roland	don	XIIe s.	1/4 du pré 1 part de pré	St-Pey-de-Castets	Pré de Bauzagan A1 Tavarred	<i>pro redemptione anime sue pro se et pro filio suo et ut stationem facerent monachi super eos dominicis diebus</i>	-	Ms 770, p. 113 a III/G.p. 185
Berea (de) Hélie et Martin	don	XIIe s.	2 carteriate sde terre	St-Pey-de-Castets	Berea	-	-	Ms 770, p. 113 a IV/G.p. 185
Berea (de) Roland	don	XIIe s.	part de terre	St-Pey-de-Castets	<i>supra Ulmos</i>	-	-	Ms 770, p. 115 b IX /G.p. 196.
Bergon (de) Aizo	don	XIIe s.	terre	St-Pey-de-Castets	A Poisuau	-	-	Ms 770, p. 115 b V/G.p. 195.
Bilota (de) Pierre et Aus de Civrac, leur sœur et son mari	don en charité	XIIe s.	terre	St-Pey-de-Castets	-	-	20 sous	Ms 770, p. 114b IX /G.p. 192
Boirac (de) Seguin et sa femme Ysabe	don	XIIe s.	moulin de Gamage	Sainte-Florence	Moulin de Gamage	<i>pro anima filii sui Montet</i>	-	Ms 770, p. 112 b V/G.p. 183
Montiag (de) Bernard	don	longtemps après	1 carteriate de terre adjacente au moulin et un bois contigu à la terre		<i>idem</i>	<i>pro animo et pro redemptione patris sui et ut facerent stationem ad ejus tumulum</i>		
Branar (de) Hortus	échange	XIIe s.	1 carteriate de terre 1 autre en artigue	St-Pey-de-Castets	-	-	-	Ms 770, p. 115a VI /G.p. 193
Branne (de) Aymeric	don	XIIe s.	terre	St-Pey-de-Castets	-	<i>pro anime matris sui</i>	-	Ms 770, p. 114b IV/G.p. 191
Branne (de) Dauniuns, sœur d'Aymeric	don	XIIe s.	moitié de maison	St-Pey-de-Castets	-	<i>pro anima fratris suis</i>	-	Ms 770, p. 114b V/G.p. 191
Branne (de) Pey et Roland	don	XIIe s.	terre	St-Pey-de-Castets	près de la vigne de Saint-Pierre de la Réole	-	-	Ms 770, p. 114b III/G.p. 191
Branne (de) Hélie			1 cariate de terre					

Branne (de) Roland	mise en gage puis don en charité	XIIe s.	maison et terre	St-Pey-de-Castets	-	<i>ut stationem facerent diebus dominicis super tumalon ejus</i>	2 sous	Ms 770, p. 116 a I/G.p. 197.
Bret (d'Albret) Raymond	don	XIIe s.	terre	St-Pey-de-Castets	-	-	-	Ms 770, p. 114 a I/G.p. 189
Bret (d'Albret) Raymond	mise en gage	XIIe s.	toute sa part de terre	St-Pey-de-Castets	-	-	-	Ms 769, p. 162, IV
Brol (de) Pey Brol (G. R.) et (G. A.)	don puis don en charité	XIIe s. après	l'arteriate de terre	Saint-Pey-de-Castet	A l'écluse du moulin de Gamage entre les deux Gamage	-	après contestatio n 6 sous	Ms 770, p. 112 b VI/G.p. 183
Brol (de) Pierre	don en charité	XIIe s.	terre	Sainte-Florence	-	-	6 sous	Ms 770, p. 112 b VI/G.p. 184
Brunac (de) Pierre, chevalier	don	XIIe s.	4 denariates de vigne	St-Pey-de-Castets	la pereira de Brugnac	<i>in fine vita s. pro anima s.</i>	-	Ms 770, p. 113 b III/G.p. 187
Casted (de) Garsie-Guillaume	don	XIIe s.	maison et vigne adjacente	St-Pey-de-Castets	-	-	-	Ms 770, p. 112 a V/G.p. 183
Casted (de) Géraude fille de P. de Casted	don	XIIe s.	maison et vigne adjacente et terre	St-Pey-de-Castets	Sous la route du Trilad près de Labarada	-	-	Ms 770, p. 112 a IV/G.p. 182
Casted (de) Pierre vicomte	don	1104-1105	église chapelle dime des agneaux, des porcs, du lin et de la laine Borie et sa dime dime des vignes dime de tous ses alleux et de ceux des autres	St-Pey-de-Castets Civrac St-Pey-de-Castets et Civrac St-Pey-de-Castets St-Pey-de-Castets St-Pey-de-Castets	- - - <i>ultra Lespied Fontvila</i> - -	- - - - -	-	Ms 770, p. 112 a II/G.p. 182
Casted (de) Pierre Salargue (de) Forton	don	XIIe s.	dime du moulin	Civrac	-	-	-	Ms 770, p. 115 a XIV/G.p. 194
Casted (de) Pierre vicomte et Montences (de) Arnaud	don	XIIe s.	dimes de tous les alleux	St-Pey-de-Castets	A Favars A Labarada	-	-	Ms 770, p. 112 a III/G.p. 182

Casted (de) Pierre vicomte	don	XIIe s.	dîme d'alleux	St-Pey-de-Castets	-	-	-	Ms 770, p. 115 a XIII/G.p. 194
Casted (de) Pierre, vicomte	don	XIIe s.	2 émines de sel par bateau passant	Civrac	-	-	-	Ms 770, p. 115 b I/G.p. 194
Casted (de) Pierre, vicomte	don	XIIe s.	moulin	Civrac	-	-	-	Ms 770, p. 115 a XV/G.p. 194
Casted (de) Raymonde sœur de P. Pia Vital	don	XIIe s.	1 concate de terre 1 carteriate de terre	St-Pey-de-Castets	Al Peyrat Ultra Barcam -	<i>pro redemptio ne anime sue</i>	-	Ms 770, p. 113 b II/G.p. 187
Castel (de) Guilhaume-Garsie, vicomte	don	XIIe s.	lieu pour construire une maison	près de Civrac	-	-	-	Ms 769, p. 165, I/G. p. 157
Ciran (de) Aldegarde, converse	don	XIIe s.	terre	St-Pey-de-Castets	Ciran	<i>pro remedio anime sue</i>	-	Ms 770, p. 113 b VIII/G.p. 188
Ciran (de) Amanieu Ciran (de) Arnaud-Raymond son neveu	mise en gage suivi de don en charité don en charité	XIIe s. plus tard	terre terre	St-Pey-de-Castets St-Pey-de-Castets	- -	<i>ut monachi Sancti Petri haberent eum privatum et si pauperate graveretur in fine traderent sepulture-</i>	100 sous 10 sous	Ms 770, p. 113 b X/G.p. 188
Ciran (de) Pierre	don	XIIe s.	terre	St-Pey-de-Castets	Ciran	se fait moine	-	Ms 770, p. 113 b IX/G.p. 188
Ciran (de) Pierre	don en charité	XIIe s.	toute la terre	St-Pey-de-Castets	<i>apud Ulmos</i>	allant à Jérusalem	20 sous	Ms 770, p. 114 a II/G.p. 189
Daubèze (de) Aizo	don	XIIe s.	1/2 carteriate de terre	St-Pey-de-Castets	A Purrutet A Bersamui	-	-	Ms 770, p. 115a V /G.p. 193
Dolozon (de) Estartit	don	XIIe s.	2 concates de terre 1 près de la maison de Aizo de lavarada toutes ses terres et sa vigne et le bois	St-Pey-de-Castets	<i>iuxta Bersamui</i> sur la route qui conduit à <i>Ulmos</i> <i>Hausien</i> A Lespiet A Barta Bois de la Barte	pour son fils moine	-	Ms 770, p. 114 a VIII/G.p. 190

Dolozon (de) Estartit	don	XIIe s.	toute la terre et la vignee et le tour (<i>tornium</i>)	St-Pey-de-Castets	-	<i>cum filio suo Estartito quem in monacho obtulit</i>	-	Ms 769, p. 162, III / G. p. 155
Dural Guillaume	mise en gage	XIIe s.	arbres verts et secs	St-Pey-de-Castets	Bois de Tavarret	-	-	Ms 770, p. 115 b XI / G.p. 197.
Dural Guillaume et sa femme Daunions	don	XIIe s.	1/2 maison	St-Pey-de-Castets	-	<i>pro anima fratris suis ut monacho stationem facerent super tumulum ejus omnibus dominici seu in die lune</i>	-	Ms 770, p. 115 b X / G.p. 197.
Espes Guillaume, moine	don	XIIe s.	sa part de terre et une concate	St-Pey-de-Castets	Verneuil	avant de prendre l'habit	-	Ms 770, p. 114 a IX/G.p. 190
Espes Hélie, frère de G. et sa sœur Donzeros	mise en gage puis don	XIIe s.	sa part de terre	St-Pey-de-Castets	-	<i>pro remedio anime Vitalis</i>	-	Ms 770, p. 114b I/G.p. 190
Fabrica (de) Pierre	don	XIIe s.	1 denariate de vigne	St-Pey-de-Castets	Au fief d'Arnaud de Montriac	-	-	Ms 770, p. 113 b VI/G.p. 187
Favars (de) Bertrand	don	XIIe s.	terre	St-Pey-de-Castets	près de la maison de R. de Carensac	<i>pro anima sua</i>	-	Ms 770, p. 114b VIII/G.p. 191
Favars (de) Suave	don	XIIe s.	part de terre 1/2 carteriate de terre	St-Pey-de-Castets	la Pereira A Favars le moulin des moines	<i>pro suo filio monacho</i>	-	Ms 770, p. 114b VI/G.p. 191
Gamages (de) Bertrand	don en charité	XIIe s.	maison et terre adjacente	St-Pey-de-Castets	-	-	15 sous	Ms 770, p. 114b II/G.p. 190
Gavarret (de) Arnaud	don pour fonder un luminaire	XIIe s. ?	200 s., pour construire l'écluse du moulin	Civrac	-	-	-	Ms 769, p. 487.
Géralde sœur de Guillaume Mangon	don	XIIe s.	8 sous d'oublie sur la terre	St-Pey-de-Castets	Al Mur de Merlet	<i>omnibus diebus dominicis faciat super ejus tumulum stationem (avec clause de contrôle de ses héritiers)</i>	-	Ms 770, p. 117 a IV/G.p. 201

Géraude femme d'Aicard de Pelavezin	vente	XIIe s.	terres, vignes, prés et bois 1 émine de sel de salargue et 12 deniers sur les navires passant à Civrac	St-Pey-de-Castets et Sainte-Florence-Civrac	-	-	80 livres	Ms 770, p. 116 a V/G.p. 198
Grava (de la) Arnaud	don	XIIe s.	2 denariates de vigne	St-Pey-de-Castets	A <i>l'Abarada</i>	-	-	Ms 770, p. 115a III /G.p. 193
Guavac Arnaud et sa sœur	don	XIIe s.	1 concate terre	St-Pey-de-Castets	AJ <i>Bersamui</i>	-	-	Ms 770, p. 115 a II/G.p. 192
Guillaume Amanseu	don	XIIe s.	2 denariates de vigne	St-Pey-de-Castets	Fontvila	-	-	Ms 770, p. 112 b II/G.p. 183
Guillaume Sanche et sa sœur	don	XIIe s.	1 denariate de vignz	St-Pey-de-Castets	-	-	-	Ms 770, p. 113 b IV/G.p. 187
Guitet Guillaume	don	XIIe s.	terre	St-Pey-de-Castets	A <i>Bersamui</i>	-	-	Ms 770, p. 115a VIII /G.p. 194
Guitet Hortus	don	XIIe s.	1/2 carteriate de terre et le noyer qui est dessus	St-Pey-de-Castets	-	-	-	Ms 770, p. 115a VII /G.p. 193
Hortus Arnaud, convers	don	XIIe s.	2 denariate de vigne	St-Pey-de-Castets	-	-	-	Ms 770, p. 117 a VIII/G.p. 202
Jugazan (de) Pierre, chevalier, et sa sœur	don	XIIe s.	terre moitié de maison	St-Pey-de-Castets	Bacalem iuxta hospital de Bernoil	<i>pro remedio animarum suar.um</i>	-	Ms 770, p. 114 b X/G.p. 192
Labarada (de) Aizo	don	XIIe s.	2 denariates de vigne	St-Pey-de-Castets	Al Fossan	pour son fils Garsie qui va devenir moine	-	Ms 770, p. 113 a VI/G.p. 185
Labarada (de) Hélonia, épouse de Bd de Loric	mise en gage puis don	XIIe s.	4 émines de sel par bateau passant	Civrac	-	-	10 s.	Ms 770, p. 116 b III/G.p. 200
Labarada (de) Raymond	don	XIIe s.	bois et vigne	St-Pey-de-Castets	Tavarred	-	-	Ms 770, p. 115a XII /G.p. 194
Labarade (de) Raymond et Gombaud	don	XIIe s.	maison	St-Pey-de-Castets	<i>iuxta puteum Sancti Petri</i>	<i>pro remedio animarum suar.um</i>	-	Ms 770, p. 114 b XII/G.p. 192
Labarade (de) Sanche et Baudouin	mise en gage suivie de don	XIIe s.	toute leur part du bois	St-Pey-de-Castets	Bois de Felgars	-	30 sous	Ms 770, p. 114 a IV/G.p. 189
Lagana (de) Raymond	don en charité	XIIe s.	3 carteriates de terre	St-Pey-de-Castets	A Purrutet	-	9 sous	Ms 770, p. 114 a V/G.p. 189

Lalande (de) Adelarde sœur de Raymond d'Albret	mise en gage	XIIe s.	toute sa part de terre	St-Pey-de- Castets	-	-	-	Ms 769, p. 162, V
Las Sentes (de) Guillaume	don	XIIe s.	terres	St-Pey-de- Castets	A Graulan	-	-	Ms 770, p. 112 b IX/G.p. 184
Laulaar (de) Assarida épouse de Fabre de Montmir	don en charité	XIIe s.	terre allodiale	St-Pey-de- Castets	A festage d'Hélie Feurer	-	35 sous	Ms 770, p. 117 a IX /G.p. 202.
Lespiet (de) Guillaume -Donat Espada Garsie et sa mère	don	XIIe s.	1 carteriate de terre 3 cartertates de t.	St-Pey-de- Castets idem	<i>Subtus Uimos ultra Lespiet idem</i>	-	-	Ms 770, p. 114 b XIII/G.p. 192
Mangon Guillaume	don	XIIe s.	13 sazones de terre	St-Pey-de- Castets	A Laubard	<i>ut monachi omnibus diebus dominicus fratris ejus tumulum facient stationem</i>	-	Ms 770, p. 117 a III/G.p. 201
Maurin Arnaud	don	XIIe s.	1/2 carteriate de t.	St-Pey-de- Castets	Al Tauzin	-	-	Ms 770, p. 113 b VII/G.p. 187
Montana (de) Gausbert miles Montana (de) Hélie Robert	vente vente	1213	moitié de la dime 1/8 de la dime droits	Civrac St-Pey-de- Castets. ?	- -	- -	42 l. 30 l.	Ms 769, p. 221,II/G. p. 169
Montleun (de) Comptor, sœur du vicomte	don	XIIe s.	vigne, 1/4 des revenus du marché	St-Pey-de- Castets Civrac	Fontvila et Malamigar da	-	-	Ms 770, p. 112 b I/G.p. 183
Montrevel (de) Gausbert	don	XIIe s.	1/4 de la dime du vin	St-Pey-de- Castets	-	<i>in infirmirate unde mortuus est</i>	-	Ms 769, p. 162, I/G. p. 154
Montrevel (de) Gausbert, frère d'Arnaud de Montences et d'Esplendi ne	don	XIIe s.	1/4 dime de du seigle et 1/2 de celle du vin	St-Pey-de- Castets	-	<i>pro remedio anime sue in fine vite sue</i>	-	Ms 770, p. 113 b I/G.p. 187

Montriac (de) Bernard Montriac (de) Pierre son père	don en charité	XIIe s.	part de maison plus 10 sous pour les obsèques	St-Pey-de-Castets	fief de Gautier de Montriac	<i>pro redemptio ne anime sue et pro sepultura sua quam dederunt ei monachi in claustro ad supplementum sui obsequii</i>	50 sous 50 sous	Ms 770, p. 113 a X/G.p. 185
Montriac (de) Fort-Ars, prêtre	don	XIIe s.	3 mealadas de vigne	St-Pey-de-Castets	fief d'Arnaud de Montriac	-	-	Ms 770, p. 113 b V/G.p. 187
Montriac (de) Gautier	don	XIIe s.	rente annuelle de 5 sous sur une estage	St-Pey-de-Castets	A Montriac	-	-	Ms 770, p. 117 a V/G.p. 201
Montriac (de) Gautier	mise en gage	XIIe s.	maison	St-Pey-de-Castets	-	-	-	Ms 770, p. 115 b VI bis/G.p. 196.
Montriac (de) Guillaume	don	XIIe s.	3 sazons de terre et 1 carton de sel et 3 deniers par bateau passant à Civrac	St-Pey-de-Castets Civrac	-	-	-	Ms 770, p. 116 b II /G.p. 199.
Montriac (de) Pierre	don en charité	XIIe s.	terre	St-Pey-de-Castets	-	<i>pro redemptio ne anime sue</i>	20 sous	Ms 770, p. 113 a IX/G.p. 185
Montriac (de) Raymond	don	XIIe s.	3 carteriates de terre	St-Pey-de-Castets	près de la cause de Bernard del Chamin	-	-	Ms 770, p. 113 a VIII/G.p. 185
Poi (del) Raymond	don	XIIe s.	1 cartériate terre	St-Pey-de-Castets	<i>prope Boeria</i>	-	-	Ms 770, p. 115a II /G.p. 193
Pommiers (de) Amanieu	don en charité	XIIe s.	terre	St-Pey-de-Castets	<i>Stagga de la Brota</i> (estage de la Broue)	-	50 sous	Ms 770, p. 116 a II/G.p. 198
Pommiers (de) Guilhaume Amanieu et Pierre	don en charité	XIIe s.	droits	St-Pey-de-Castets	àLespied A Lagafferera	-	80 sous	Ms 770, p. 116 a III/G.p. 198
Pommiers (de) Pierre, chevalier	don en charité	XIIe s.	rentes	St-Pey-de-Castets	-	-	60 sous	Ms 770, p. 117 a II/G.p. 201
Pommiers (de) Pierre, chevalier	mise en gage puis don en charité	XIIe s.	rentes	St-Pey-de-Castets	-	-	100 sous	Ms 770, p. 116 bV/G.p. 200.

Ramafort (de) Bernard	don	XIIe s.	1 carteriate de terre	St-Pey-de-Castets	près de l'Hôpital de Verneuil	-	-	Ms 770, p. 115 b III/G p. 195
Ramafort (de) Lucie	don	XIIe s.	2 carteriate terre	Sainte-Florence	-	-	-	Ms 770, p. 115 b III/G p. 195
Royan (de) Vital	don	XIIe s.	1/2 carteriate de terre et 1 denariate de vigne	St-Pey-de-Castets	-	<i>pro redemptione anime sue ut monachi faciant omnibus diebus dominicis super ejus tumulum stationem</i>	-	Ms 770, p. 117 a VII/G p. 202
Senegons, converse Atezans (de) Guillaume père de Pierre	don en charité	XIIe s.	1 terre 1 concate de terre	St-Pey-de-Castets	A Parruet <i>idem</i>	-	20 sous	Ms 770, p. 114 a VI/G p. 189
Sira (de) Arnaud-Guilhaume	don en charité	XIIe s.	terre	St-Pey-de-Castets	-	<i>pro salute anime sue</i>	10 sous	Ms 760, p. 163, I/G, p. 156
Sardus (?) Arnaud et sa sœur Amauvine	don	XIIe s.	1 carteriate de terre	St-Pey-de-Castets	-	-	-	Ms 770, p. 113 a II, VII/G p. 185
Tomairagas (de) Donzelos (lépreuse)	don	XIIe s.	3 carteriates de terre 1 maison par Aizo-de Berea et son frère Donat Guillaume	St-Pey-de-Castets	sous la route du Triad alleu de Labarada	-	-	Ms 770, p. 113 a VI/G p. 185
Trafuge (de) Arnaud	don en charité	XIIe s.	1 concate de terre	St-Pey-de-Castets	<i>iuxta Ulmos</i>	<i>pro remedio anime sue</i>	10 sous	Ms 770, p. 114 a III/G p. 189
Trila (de la) Pierre	don	XIIe s.	1 carteriate terre	St-Pey-de-Castets	Bacalem	<i>pro remedio anime sue</i>	-	Ms 770, p. 114 b XI/G p. 192
Ugon Raymond	mise en gage	XIIe s.	1 carteriate de terre	St-Pey-de-Castets	-	-	-	Ms 770, p. 115a X /G p. 194
Verneuil (de) Raymond et ses enfants	don	XIIe s.	2 concades de terre	St-Pey-de-Castets	Lespied	<i>pro remedio animarum suarum</i>	-	Ms 770, p. 115 b VII /G p. 196
Verneuil (de) Garsie neveu d'Arnaud	don	XIIe s.	1 carteriate de terre	St-Pey-de-Castets	Al Brolat	-	-	Ms 770, p. 115 b IV /G p. 195
Villegasque (de) Guillaume-Raymond	don	XIIe s.	1 carteriate de terre	St-Pey-de-Castets	-	-	-	Ms 770, p. 115a IX /G p. 194
Vilota (de) Raymond	don en charité	XIIe s.	terres	St-Pey-de-Castets	-	-	20 sous	Ms 770, p. 116 a IV/G p. 198

Tableau 4 : Déserts dans le prieuré de Saint-pey-de-Castets aux XVe et XVIe siècles.

paroisse	tenure en	date	cote
Bossugan	terre, désert et côte	1436	A.D.G., H 140, r., La Sauve, fo 5ro.
Bossugan	terre, pré, vigne, bois, désert	1468	A.D.G., H 85, registre, La Sauve, fo 68-69.
Civrac-sur-Dordogne	terre, désert	1435	A.D.G., H 154, liasse, La Sauve, n°7.
Civrac-sur-Dordogne	bois et désert	1477	A.D.H.G., H Malte, Arcins 42, n°5.
Saint-Pey-de-Castets	trens de terre déserte	1393	A.D.G., H 226, liasse, La Sauve, n°13
Saint-Pey-de-Castets	<i>totz déserts et terre</i>	1393	A.D.G., H 226, liasse, La Sauve, n°11
Saint-Pey-de-Castets	trens de désert	1394	A.D.G., H 226, liasse, La Sauve, n°16
Saint-Pey-de-Castets	vigne déserte	1394	A.D.G., H 226, liasse, La Sauve, n°19
Saint-Pey-de-Castets	estage qui est déserte	1406	A.D.G., H 227, liasse, La Sauve, n°1
Saint-Pey-de-Castets	terre déserte	1406	A.D.G., H 227, liasse, La Sauve, n°6
Saint-Pey-de-Castets	trens de terre déserte	1407	A.D.G., H 227, liasse, La Sauve, n°5
Saint-Pey-de-Castets	prat et désert	1408	A.D.G., H 227, liasse, La Sauve, n°9
Saint-Pey-de-Castets	2 trens de déserts	1420	A.D.G., H 227, liasse, La Sauve, n°6
Saint-Pey-de-Castets	trens de terre déserte	1429	A.D.G., H 227, liasse, La Sauve, n°17
Saint-Pey-de-Castets	trens de terre et désert	1436	A.D.G., H 228, liasse, La Sauve, n°8
Saint-Pey-de-Castets	2 trens de terre et désert	1436	A.D.G., H 228, liasse, La Sauve, n°12
Saint-Pey-de-Castets	trens de terre et désert	1436	A.D.G., H 228, liasse, La Sauve, n°2
Saint-Pey-de-Castets	trens de terre et désert	1436	A.D.G., H 228, liasse, La Sauve, n°18
Saint-Pey-de-Castets	côte déserte	1436	A.D.G., H 228, liasse, La Sauve, n°39
Saint-Pey-de-Castets	terre et désert	1436	A.D.G., H 270, registre, La Sauve, fo 20ro.
Saint-Pey-de-Castets	désert	1439	A.D.G., H 270, registre, La Sauve, fo 21ro.
Saint-Pey-de-Castets	terre déserte	1448	A.D.G., H 270, registre, La Sauve, fo 20vo.
Saint-Pey-de-Castets	<i>trens de terre et désert</i>	1465	A.D.G., H 267, registre, La Sauve, fo 189ro.
Saint-Pey-de-Castets	terre déserte	1467	A.D.G., H 85, registre, La Sauve, fo 54vo-55.
Saint-Pey-de-Castets	désert	1467	A.D.G., H 85, registre, La Sauve, fo 63-65ro
Saint-Pey-de-Castets	<i>trens de désert</i>	1467	A.D.G., H 85, registre, La Sauve, fo 29-30vo.
Saint-Pey-de-Castets	<i>trens de désert</i>	1467	A.D.G., H 85, registre, La Sauve, fo 38ro-40vo.
Sainte-Florence	vigne déserte	1400	A.D.G., H 81, registre, La Sauve, fo 3.
Sainte-Florence	terre, vigne et vigne déserte	1404	A.D.G., H 218, liasse, La Sauve, n°4.
Sainte-Florence	vigne déserte	1421	A.D.G., H 218, liasse, La Sauve, n°6.
Sainte-Florence	désert	1436	A.D.G., H 218, liasse, La Sauve, n°12.
Sainte-Florence	<i>trens de terre déserte</i>	1468	A.D.G., H 85, registre, La Sauve, fo 68vo-69.